

15	2018-45	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – ACTUALISATION DES TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES EN 2019
----	---------	--

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le conseil municipal du 6 octobre 2008 a instauré à compter du 1^{er} janvier 2009 la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la commune.

La taxe locale sur la publicité extérieure, assise sur la superficie exploitée, s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles de la voie publique et concerne :

- les dispositifs publicitaires ;
- les enseignes ;
- les pré-enseignes.

La ville a fixé les différents tarifs à 100 % des tarifs maximaux. Elle a par ailleurs décidé d'exonérer les enseignes, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m², ceci afin de préserver plus particulièrement les petits commerces.

La TLPE est recouvrée annuellement par la ville et est payable sur la base d'une déclaration préalable des assujettis. Pour 2017, le montant de la recette s'est élevé à 89 848 €.

La société Go Pub assiste la ville dans la mise en œuvre de cette taxe. Elle met à disposition de la ville un logiciel pour la gestion de la taxe, recense chaque année l'ensemble des supports soumis à la TLPE et assure une assistance administrative, juridique, comptable et fiscale. La société est rémunérée sur la base de 10 % HT de la recette annuelle.

L'actualisation des tarifs doit être fixée par délibération du conseil municipal avant le 1^{er} juillet de l'année en cours pour application l'année suivante. Les tarifs sont relevés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2019 s'élève ainsi à + 1,2 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales s'élèvera donc en 2019 à 15,70 € (contre 15,50 € en 2017).

Aussi, les tarifs maximaux par m², par face et par an, pour l'année 2019, seront les suivants :

- publicité et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m² : 15,70 €
- publicité et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m² : 31,40 €
- publicité et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m² : 47,10 €
- publicité et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m² : 94,20 €
- enseignes inférieures ou égales à 7 m² : exonération
- enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m² : 15,70 €
- enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² : 31,40 €
- enseignes supérieures à 50 m² : 62,80 €.

PROPOSITION

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu les articles L. 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2008-136 du conseil municipal du 6 octobre 2008 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 14 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 juin 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- indexer automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 15,70 € pour l'année 2019 ;
- maintenir l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 6 octobre 2008 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ;
- inscrire les recettes afférentes au budget 2019 ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Jean-Michel Eon : C'est une délibération que nous vous présentons chaque année à cette même époque, En effet, dans le cadre du projet de loi de finances, l'Etat nous permet d'augmenter le taux de la taxe locale sur la publicité extérieure au maximum de la croissance de l'indice des prix à la consommation de l'année N-1.

Pour cette année, le taux de variation applicable en 2019, puisque nous votons aujourd'hui une taxe qui sera applicable en 2019, est de + 1,2 % ; taux que nous vous proposons d'appliquer intégralement, sachant que nous appliquons une exonération (une gratuité) de cette taxe en dessous d'un espace de 7 m².

Les tarifs maximum par mètre carré, selon les surfaces pratiquées, sont détaillés dans la délibération.

Carole Grelaud : Y a-t-il des demandes de prises de parole ? Monsieur Masson.

Christian Masson : Bonsoir à tous. Chaque année, vous décidez de taxer de nouveau une catégorie de contribuables largement impactée par l'impôt au niveau national. Toutefois, nous vous rappelons que la taxe locale sur la publicité extérieure est facultative.

Vous avez décidé de l'appliquer comme chaque année à son taux maximum. Or dans un environnement économique contraint pour un bon nombre d'entreprises locales, artisans et commerçants, vous êtes loin de faire preuve de solidarité.

Nous avons connaissance de communes qui, soit décident de taxer, mais *a minima* pour ne pas ruiner l'activité des entreprises, soit les exonèrent, particulièrement les commerces de proximité, soit n'actualisent pas ou, tout simplement, ne l'appliquent pas.

Couëron a fait le choix d'obtenir des liquidités supplémentaires au détriment d'une solidarité de ses entreprises et commerces et ainsi que de leur emploi.

Ne les obligez à retirer leurs enseignes et ainsi leur enlever toute visibilité.

Par conséquent, nous voterons contre cette délibération. Merci.

Jean-Michel Eon : C'est un mini débat que nous avons chaque année. Pour ce qui concerne la solidarité avec les petits commerces, il me semble bien que la plupart d'entre eux entrent dans la catégorie des surfaces d'enseigne inférieure à 7 m² et sont de fait exonérés de la taxe, ou ce ne sont plus des petits commerces.

Carole Grelaud : S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je vous propose de passer aux voix.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 26 voix pour et 6 voix contre, la proposition du rapporteur.

16	2018-46	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018 – FEMMES SOLIDAIRES DE COUËRON
----	---------	--

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

La ville de Couëron est attentive à soutenir l'action des associations qui interviennent sur son territoire et contribuent activement au renforcement du lien social et à l'attractivité du territoire.

Afin de favoriser le bon fonctionnement de l'association Femmes solidaires de Couëron, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution une subvention de fonctionnement à hauteur de 400 €.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 14 juin 2018;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 juin 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer à l'association Femmes solidaires de Couëron une subvention de fonctionnement de 400 € ;
- imputer cette subvention au chapitre 65, article 6574.

Carole Grelaud : Permettez-moi de saluer la présidente de l'association Femmes solidaires de Couëron et son ex-présidente. Bonsoir à toutes les deux et merci de nous avoir accompagnés. Je sais que vous teniez absolument à être présentes ce soir. Merci pour tout ce que vous faites sur notre territoire. Votre engagement bénévole répond aux attentes des familles qui sont en difficulté et qui, grâce à votre intervention, ont un lieu d'écoute, un lieu d'échanges et des réponses à des moments très particuliers de leur vie. Merci à vous pour votre engagement sur la commune.

Jean-Michel Eon : Je tenais également à saluer Marie-Anne Gicquel et la personne qui lui succède à la présidence de cette association.

Il s'agit d'attribuer à l'association Femmes solidaires une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 €. L'association nous a fait part de difficultés et c'est en total accord que nous souhaitons lui apporter une contribution.

Carole Grelaud : Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer aux voix.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

17	2018-47	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018 – RESIDENCES THEATRE BORIS VIAN
----	---------	---

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville propose au théâtre Boris-Vian une programmation diversifiée de spectacles vivants à l'adresse des familles qui comprend chaque saison un soutien à la création de spectacles. Il s'agit le plus souvent de projets de compagnies de la région Pays de la Loire créés dans le cadre de résidences longues d'artistes (de un à trois ans).

Les résidences visent à la fois à soutenir le projet artistique (aide matériel, logistique, financière...) de la compagnie et à amener le public local à la rencontre des artistes, pour découvrir autrement les formes du spectacle vivant et pour porter un regard nouveau sur le territoire.

Ainsi, depuis 2004, la ville de Couëron a soutenu les compagnies NGC 25, Esther Aumatell, les Aphoristes, Gianni Joseph, La Fidèle Idée, Le théâtre Pom', le Théâtre pour 2 mains, la compagnie Tiksit, le Niouton'Théâtre, la compagnie DK59 et les compagnies de théâtre amateur Arlequin Concorde Théâtre et Les Gens d'Ici.

Cette action de la ville est reconnue par l'Etat et les autres niveaux de collectivités qui subventionnent depuis plusieurs années les projets portés à ce titre en partenariat avec les compagnies ainsi accueillies. Ce soutien public est indispensable aux compagnies qui défendent la recherche et la création artistique. Celles-ci dégagent en effet des recettes limitées de la vente de leurs spectacles et disposent de peu de trésorerie.

Il est proposé sur l'année 2018 de soutenir deux compagnies dans le cadre de l'enveloppe de 5 000 € habituellement dédiée au soutien à la création. Il s'agit de compagnies qui mènent au cours de la saison 2018/2019 des recherches pour des spectacles qui seront créés au cours des saisons 2018/2019 ou 2019/2020.

Ces deux compagnies explorent des domaines artistiques différents, la chanson et la musique contemporaine :

- L'association Sélénotes – Auteur/interprète David Sire pour la création du spectacle *Tambouriner* : 2 500 € - représentation prévue en décembre 2019 à Couëron.
- La compagnie Charabia – Auteure/interprète Mathilde Lechat pour le spectacle *Je suis plusieurs* : 2 500 € - représentation prévue en décembre 2018 à Couëron.

L'association Sélénotes, qui porte les projets de David Sire, est implantée hors région Pays de la Loire. De 2011 à 2015, David Sire a été accueilli par la ville de Couëron et le théâtre Boris-Vian à quatre reprises. Ses spectacles ont été présentés au théâtre Boris-Vian, mais également chez l'habitant ou auprès d'associations. Le chanteur-poète David Sire diffuse un répertoire de spectacles à l'adresse des jeunes et des adultes, il invente également des formes de rencontres qui provoquent l'échange avec le public, il imagine des formes atelier-spectacle qui mettent en jeu la musique, le corps, la parole poétique et la philosophie. Son approche de chanteur, poète, danseur, sa formation en philosophie et ses collaborations avec des musiciens, des illustrateurs offrent la possibilité de rapprochement avec des publics divers. Au cours de la saison 2018/2019, il a d'ailleurs mené des actions qui ont fortement enrichi la découverte de son univers. Les publics scolaires mais également les résidents de la MAS et les personnes fréquentant l'épicerie solidaire du centre social ont bénéficié de ce dispositif d'actions culturelles. Par ailleurs, il a présenté au cours de cette même saison sa nouvelle création intitulée *Avec* et un spectacle de son répertoire *C'est de famille*. Au cours de la saison 2019/2020, David Sire créera avec ses partenaires artistiques Pierre Caillot et Fred Bouchain, alias Cerf Badin, un nouveau spectacle intitulé *Tambouriner*, il souhaite y convier plusieurs générations et jouer ainsi « le passe-muraille à travers les âges ». Par son adresse, cette création qui sera présentée en séance famille s'inscrit dans la ligne du projet du théâtre Boris-Vian. La ville de Couëron va accompagner les recherches et les répétitions de *Tambouriner* qui s'égraineront au cours des saisons en 2018/2019 et 2019/2020.

La compagnie Charabia, fondée en 2003 par Mathilde Lechat, est implantée à Nantes. Musicienne, chanteuse, conteuse, exploratrice sonore, Mathilde Lechat construit des univers scintillants, élégants et denses à la fois. Ses audaces musicales sont nourries de formations et d'enseignements au chant lyrique, au chant Khyal d'Inde du Nord, à la musique ancienne, à la musique contemporaine, au jazz, à la danse et au théâtre. Elle s'entoure de collaborations multiples avec des danseurs, des scénographes, des metteurs en scène et imagine des spectacles pour la petite enfance, la jeunesse et les adultes. La ville de Couëron a accueilli en 2015 le spectacle *Dans les plis de mes rêves* de la compagnie Charabia. Au cours de la saison 2018/2019, Mathilde Lechat créera un nouveau spectacle intitulé *Je suis plusieurs*. Pour cette nouvelle création musicale et chorégraphique, la compagnie Charabia réunit sur le plateau un duo avec le désir d'écrire une partition composée de pièces de musique vocale et instrumentale, de poèmes et de mouvement dansé. Le spectacle explorera principalement la thématique de l'altérité. Loin d'une forme narrative, il sera question d'un voyage faisant la part belle aux perceptions, aux émotions et aux imaginaires. Pour ce concert poétique en mouvement trois versions sont imaginées, en fonction de l'âge des spectateurs (version 1 : de 6 mois à 4 ans, version 2 : plus de 6 ans et version 3 : adultes). La ville de Couëron accueillera les deux premières versions en décembre 2019.

Les équipes des deux compagnies seront accueillies en résidence de répétition au théâtre Boris-Vian en septembre 2018 et leurs spectacles seront diffusés dans le cadre de la programmation du théâtre au cours des saisons 2018/2019 et 2019/2020.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 14 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 juin 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver les subventions aux associations suivantes :
 - association Sélénotes – Auteur/interprète David Sire pour la création du spectacle *Tambouriner* : 2 500 € ;
 - compagnie Charabia – Auteure/interprète Mathilde Lechat pour le spectacle *Je suis plusieurs* : 2 500 € ;
- inscrire les crédits correspondants au budget principal de la ville ;
- autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Michel Eon : La ville de Couëron accompagne chaque année des équipes artistiques dans un dispositif de résidence. Dans le cadre de la subvention de 5 000 € que nous votons chaque année au budget primitif pour accueillir les artistes en résidence, ce n'est qu'en cours d'année que le service culture nous propose la troupe ou l'association qui en sera bénéficiaire.

Par cette délibération, nous vous proposons, d'une part, de renouveler un subventionnement à l'association Sélénotes, qui est en résidence depuis l'année dernière, et qui avait obtenu 2 500 € l'an dernier, pour une représentation qui est prévue en décembre 2019 à Couëron et, d'autre part, d'attribuer une subvention de 2 500 € à la compagnie Charabia fondée par Mathilde Lechat qui a reçu les honneurs de la presse ce matin pour les spectacles qu'elle propose à Couëron. Si j'ai bien lu, il s'agissait d'un spectacle en trois versions en fonction de l'âge des spectateurs, une version pour les très jeunes publics, une pour les enfants et une pour le tout public.

Carole Grelaud : Ces sommes ne vont pas en direction de prestations, mais d'une résidence. Autrement dit, pour qu'un artiste puisse créer, il faut qu'il ait la possibilité de vivre. A ce titre, nous participons à ce temps de création qui est parfois aussi un temps de réflexion. C'est un accompagnement par la mise à disposition d'espaces à des artistes qui vont intervenir dans le cadre des actions culturelles ; actions culturelles qui sont menées tout au long de l'année scolaire auprès de nos jeunes publics dans les écoles.

Ce n'est pas uniquement une résidence pour réaliser et créer, c'est aussi pour partager et aller à la rencontre de tous les publics. « Tous les publics », cela veut dire aller sur des lieux autres que les lieux habituels. C'est aller dans les écoles, mais aussi dans les centres sociaux, dans les résidences sénior et les EHPAD. C'est tout simplement aller dans des lieux de vie de notre commune. Là est l'important, sortir des murs.

Il vous est proposé de répartir cette somme prévue dans le cadre du budget culturel de manière équitable sur ces deux compagnies, l'une est une compagnie de danse et l'autre une compagnie plus complète autour du chant, de la musique et des expressions artistiques diverses.

S'il n'y a pas de demandes d'intervention, je vous propose de passer aux voix.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 29 voix pour et 3 abstentions, la proposition du rapporteur

Carole Grelaud : Je vous remercie. Il m'a été demandé de mettre en avant la façon dont se répartissent les financements au niveau du théâtre Boris Vian. A ce propos, un travail va être fait par le service culture pour que nous puissions en parler à la prochaine commission service à la population.

18	2018-48	ASSOCIATION REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2018
----	---------	--

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

La ville de Couëron est attentive à soutenir l'action des associations qui interviennent sur son territoire et contribuent activement au renforcement du lien social et à l'attractivité du territoire.

Dans le cadre de la participation de l'association aux états généraux de la paix à Paris, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 200 € à l'Association Républicaine des Anciens Combattants.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources interne et affaires générales du 14 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 juin 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer à l'Association Républicaine des Anciens Combattants une subvention exceptionnelle de 200 € pour sa participation aux états généraux de la paix ;
- imputer la subvention au chapitre 67, article 6745.

Carole Grelaud : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer aux voix.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

19	2018-49	AMICALE LAIQUE COUERON CENTRE – REGULARISATION COMPTABLE
-----------	----------------	---

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

La ville de Couëron est attentive à soutenir l'action des associations qui interviennent sur son territoire et contribuent activement au renforcement du lien social et à l'attractivité du territoire.

A ce titre, l'Amicale laïque Couëron centre développe une multitude d'actions autour des loisirs éducatifs des enfants et des jeunes de la commune, que la ville subventionne à cette fin, dans le cadre de conventions pluriannuelles de partenariat.

Sur un plan financier, les conventions passées entre la ville et l'Amicale laïque prévoyaient jusqu'en 2017 que les excédents générés par l'association des années n seraient déduits des subventions n+2.

Le rapport en date du 12 avril 2018 du nouveau commissaire aux comptes (KPMG) sur les comptes annuels de l'association constate les éléments suivants : le montant total des subventions non utilisées sur la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2016 a fait l'objet d'une comptabilisation en « fonds propres – résultats sous contrôle d'un tiers financeur », alors qu'il aurait dû faire l'objet d'une comptabilisation en « dettes – subventions à reverser ».

Les impacts sur le résultat net des exercices sont les suivants :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL
Résultat net avant correction	26 299	31 225	18221	27966	46779	22123	558	53680	226 854
Impact des corrections	-24 346	- 31 188	-16 160	- 23 262	-47 494	-31 767	- 2 534	- 25 760	-202 511
Résultat net corrigé	1 953	37	2 061	4 704	-715	-9 642	-1 976	27 920	24 342
Fonds associatif après correction	174 917	174 954	285 796	285 400	345 685	364 075	357 475	346 467	

En conséquence, la ville dispose d'une créance sur l'Amicale laïque d'un montant total de 202 511 €, qu'il convient de régulariser par l'émission d'un titre de recette à hauteur du montant en question.

Il est rappelé que, depuis 2017, la convention passée avec cette association n'intègre plus la notion de subvention d'équilibre, mais des modalités de financement, de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs, dont les termes ont été approuvés par délibération en date du 30 janvier 2017.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 14 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 juin 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- constater la créance sur l'Amicale laïque de Couëron centre à hauteur de 202 511 € exposée dans le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels en date du 12 avril 2018 ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre les mesures nécessaires au recouvrement de cette créance sur le budget principal de la ville.

Jean-Michel Eon : Cette régularisation comptable est inscrite au budget supplémentaire.

Vous pouvez constater dans le tableau qui accompagne la délibération, qu'il y a eu des impacts sur les années 2009 à 2016, période durant laquelle nous avons une subvention d'équilibre avec l'Amicale laïque. En 2017, nous avons changé le conventionnement et la convention passée avec cette association n'intègre plus la notion de subvention d'équilibre.

Chaque année, nous avons un rendez-vous pédagogique et comptable avec l'ensemble des associations, mais il se trouve que c'est toujours un peu plus compliqué avec l'Amicale laïque. En effet, à partir du moment où l'on construit le budget et où l'on décide de la subvention que l'on va mettre au vote, on ne travaille pas avec le budget à N-1, puisqu'à cette période l'Amicale laïque n'a pas encore arrêté ses comptes de l'année précédente, mais avec le budget à N-2.

Nous constatons chaque fois un déséquilibre entre la subvention qui avait été versée et les besoins qui avaient été constatés de l'Amicale laïque sur l'année N-2 et nous étions d'accord sur les chiffres. Mais le commissaire aux comptes de l'époque faisait une mauvaise imputation de ces sommes, puisqu'il les imputait sur une comptabilisation en fonds propres, alors qu'elles auraient dû être mises en dettes « Subventions à reverser ».

Au regard du budget global de l'Amicale laïque, moins de 5 % du budget de l'association, ces sommes paraissent négligeables, mais quand on additionne sept ou huit années, on constate que l'Amicale laïque aurait dû nous reverser 202 511 €.

Il aura fallu que l'Amicale laïque change de commissaire aux comptes pour que le nouveau commissaire aux comptes s'en aperçoive et refuse de certifier les comptes.

Bien entendu, nous avons eu des discussions avec l'Amicale laïque et c'est elle qui a souhaité régulariser au plus vite, compte tenu de ses disponibilités, et nous leur avons dit que nous serions à leur côté pour leur faire une avance de fonds ou pour mettre en œuvre quelque dispositif que ce soit, si elle avait la moindre difficulté.

La volonté de Gabrielle Clouet est de régulariser au plus vite la situation, de façon à repartir sur une situation claire, nette et précise, à condition que le fonds associatif permette de fonctionner sans difficulté après correction.

Carole Grelaud : Y a-t-il des demandes de précision ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

20	2018-50	TRANSFERT COMPETENCE PETITE ENFANCE
----	---------	-------------------------------------

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSE

L'accompagnement des familles autour du développement et de l'éducation de l'enfant, et plus particulièrement du jeune enfant, demeure un axe fort, car l'enjeu est à la fois social, éducatif, économique et territorial. La politique petite enfance s'inscrit d'ailleurs dans un environnement global, notamment en lien étroit avec les autres politiques publiques, comme les politiques éducatives et familiales, qui, au-delà de l'accueil du jeune enfant et de l'objectif de conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, permet aussi de réduire les inégalités (cf. rappel historique en annexe).

Ainsi, dans le cadre de la restructuration des pôles au sein de la collectivité, et afin de répondre aux attentes des familles tout au long de la vie de l'enfant, il est apparu cohérent que le service petite enfance soit rattaché au Pôle éducation, jeunesse et sports. Le parcours de l'enfant sera alors pris en considération dans sa globalité, dès son plus jeune âge, durant sa scolarité, puis à terme dans le cadre des activités jeunesse.

La compétence « petite enfance » liée depuis des années au CCAS, qui s'exerce notamment par la création, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation des structures d'accueil et services de la petite enfance, sera donc exercée directement par la ville à compter du 1^{er} janvier 2019. De ce fait, il appartient au conseil municipal d'opérer au transfert de cette compétence.

Ainsi, s'agissant des engagements contractuels souscrits par le CCAS au titre de la compétence petite enfance, le transfert de la compétence emporte transfert des droits et obligations résultant de ces engagements, et dont la résiliation n'aurait pas été prononcée par le CCAS avant le 31 décembre 2018. La formalisation de ce transfert se fera, le cas échéant, par avenant de transfert aux contrats actuels, après accord des parties contractantes.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rappel historique joint en annexe ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 29 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission services à la population du 29 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 juin 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le transfert de la compétence « petite enfance » du CCAS vers la ville à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- charger Madame le Maire de notifier la présente délibération aux instances concernées (CAF, Conseil départemental, PMI...) ;
- donner à Madame le Maire tous pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Carole Grelaud : Dans le cadre de la restructuration des pôles au sein de la collectivité, il est apparu cohérent que le service petite enfance soit rattaché au pôle éducation, jeunesse et sports, pour avoir une logique entre le temps de la petite enfance, le temps de la jeunesse et le temps du jeune adulte. Cette compétence était jusqu'alors rattachée au CCAS.

Nous sollicitons par cette délibération le rattachement de cette compétence au pôle éducation, jeunesse et sports de la ville de Couëron.

Le constat est fait, nous souhaitons accompagner le parcours du jeune enfant dans sa globalité.

Y a-t-il des questions ? Dominique Sanz, Jean-Claude Rodriguez et Corinne Gumiero.

Dominique Sanz : Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Depuis les années 1980, l'organisation des responsabilités municipales de notre commune est structurée de telle sorte que l'action en faveur de la petite enfance est assurée avec réussite par le CCAS de Couëron. Cependant, dans le cadre de l'optimisation et de la modernisation de ses services, la ville a pour projet de reprendre la responsabilité et la gestion de cette action.

La restructuration des responsabilités municipales qui intervient sans engendrer de restriction budgétaire malgré le contexte difficile que nous connaissons, est un projet politique fort à l'échelle de notre commune, et ceci pour plusieurs raisons.

Premièrement, elle marque une mise en cohérence des politiques publiques municipales dirigées vers la jeunesse. En rassemblant les différentes tranches d'âge de la population enfantine au sein d'un service commun, la commune se dote d'une capacité d'action pertinente pour accueillir et accompagner les jeunes générations de manière homogène et cohérente au fur et à mesure de leur avancée en âge.

Egalement, le choix de se réapproprier la compétence petite enfance symbolise la volonté de consolider le service public assuré par la commune en permettant une continuité réelle pour tous les publics.

En effet, les enjeux qui président à la gestion de ce public singulier sont multiples, qu'il s'agisse de permettre aux parents de concilier la vie de familiale, professionnelle et sociale, ou d'assurer l'égalité homme/femme face à l'emploi ou plus simplement de socialiser des jeunes enfants à la vie en collectivité.

La politique envers la petite enfance est un point crucial de notre engagement auprès de nos concitoyens.

Toutefois, cette nouvelle répartition des actions n'est en aucun cas un affaiblissement du rôle du CCAS sur notre commune. Dans un contexte de montée de la précarité et des inégalités, il assure un rôle décisif de la gestion des situations d'urgence et dans la formulation de solutions les plus adaptées aux situations vécues par nos concitoyens.

C'est notamment parce que nous pensons que le CCAS doit pouvoir s'investir intégralement sur les situations d'urgence, que nous ne souhaitons pas voir l'attribution des logements sociaux devenir une de ses compétences.

En conclusion, le groupe communiste et républicain de Couëron, dans son combat continu pour la protection du développement des services publics, votera en faveur de ce transfert et continuera par la suite à défendre les capacités d'actions de notre commune en faveur des Couëronnaises et des Couëronnais.

Je vous remercie pour votre attention.

Carole Grelaud : Merci. Jean-Claude Rodriguez.

Jean-Claude Rodriguez : Je vais faire tout d'abord une digression supplémentaire pour rebondir sur certains propos de Monsieur Eon, concernant nos camarades de Bouguenais, que nous vérifierons.

Si nous avons bien compris, Monsieur Eon a largement approuvé les propos de Monsieur Guy Bernard, le représentant du Parti Communiste qui, lui aussi, est complètement d'accord sur l'encadrement des dépenses des collectivités locales voulues par l'Etat. Ce n'est pas l'Etat, c'est Macron et son gouvernement.

La loi de programmation des finances publiques de 2018 à 2022 fixe un taux de croissance des dépenses. Nous avons cru que vous approuviez ce discours, Monsieur Eon, mais peut-être faudrait-il le dire à vos amis de la métropole nantaise qui ont voté cette mise sous tutelle des collectivités locales.

En ce qui concerne le transfert du service de la petite enfance, on nous a dit en commission que la garde des enfants de zéro à trois ans avait évolué. Certes le travail s'est précarisé, les emplois à temps incomplets imposés sont légion, et les horaires décalés comme les coupures et les ouvertures des magasins le dimanche que vous avez votées, à l'exception des élus de la France insoumise, participent aussi à la désagrégation de la société et de ses repères, avec les conséquences bien évidemment sur le service de la petite enfance.

Votre proposition s'inscrit pleinement dans la marchandisation des services publics. Vous avez d'abord tout fait pour supprimer la crèche familiale, dont vous dites qu'elle ne répondait plus aux attentes des parents. En fait, vous l'avez dit et répété, pour en être témoin, à maintes reprises aux agents et aux représentants du personnel que cela vous coûtait trop cher.

Rappelons que la suppression de la crèche familiale n'était pas inscrite dans votre programme ni d'ailleurs le dynamitage du centre communal d'action sociale.

En fait, vous agissez un peu comme le Président Macron agit à l'égard du service public du transport ferroviaire – nous en profitons ici pour exprimer aux cheminotes et cheminots notre solidarité – au nom sans doute de la compétitivité et peut-être du libéralisme, avec pour seul objectif de baisser les coûts – c'est ce que nous venons d'entendre – et laisser le champ libre au privé.

Vous avez laissé mourir la crèche familiale en ne remplaçant pas les personnes qui partaient. Ce sont 20 assistantes maternelles, avec une couverture sans doute entre 40 et 45 places, qui ont disparu de la commune.

Dans ce contexte d'assèchement de la crèche familiale, nous vous rappelons l'épisode du licenciement d'une assistante maternelle qui avait simplement voulu faire respecter sa durée légale de travail de douze heures par jour, alors que vous vouliez qu'elle en fasse bien plus.

Après une procédure portée par la CGT qui a duré plus de trois ans, rappelez-vous, vous y étiez me semble-t-il, Madame Grelaud, le tribunal administratif vous a condamnée sévèrement. Cet entêtement vous aura coûté 20 000 à 25 000 €. Le contribuable doit savoir que ce sont des choses qui se passent dans la collectivité. Ce n'était pas une simple erreur, mais une faute sociale et politique.

On vous rappellera aussi que dans votre programme, page 18, vous faisiez de la jeunesse, de l'éducation et de l'enfance le cœur de votre projet. Vous vous engagiez sur cette mandature à construire un nouveau multi-accueil à la Chabossière. Contrairement à vos cris d'orfraie contestant alors notre propos lors de la commission du 29 mai, il était bien inscrit seulement dans votre programme la création d'une crèche d'entreprise.

Lors de cette commission, l'adjointe du secteur nous a déclaré que la CAF vous avait dit que le pourcentage de la couverture des besoins de garde sur Couëron était satisfaisant. Nous sommes en attente de chiffres qui ne nous ont pas été donnés lors de cette réunion, comme d'habitude.

Dans le rapport d'activités du CCAS 2017, page 116, nous pouvons lire que le nombre d'assistantes maternelles reste stable, mais compte tenu de l'augmentation de la demande, la recherche d'une assistance maternelle est plus difficile.

Selon le dernier rapport 2017 de l'Observatoire national de la petite enfance disponible sur Internet, il est noté qu'en termes de mode d'accueil, les familles ayant au moins un enfant de moins d'un an plébiscitent de plus en plus les crèches. C'est le souhait de 30 % des familles contre 25 % en 2015 et 20 %, contre 19 % en 2015, qui déclarent souhaiter avoir plutôt recours à une assistante maternelle.

En 2017, une famille sur deux souhaite que son enfant soit pris en charge par un mode d'accueil formel.

Ces besoins valent sans doute pour Couëron. A défaut de chiffres, nous en resterons à un récent article paru dans *Ouest France*, selon lequel les Nantais plébiscitaient également la crèche. L'article notait une très forte demande non satisfaite : deux sur trois des 3 100 demandes.

Quel est donc l'intérêt aujourd'hui de transférer le service de la petite enfance au service jeunesse ? Idéologique, financier ou les deux ? On parle de cohérences. Lesquelles ? Sur quel projet ? Quelle perspective ? Nous n'en savons rien.

On nous dit que dans la plupart des autres communes de l'agglomération, le service petite enfance serait rattaché au service jeunesse. Vous en conviendrez, c'est un peu léger comme explication. Nos élus de la majorité seraient-ils du genre un peu moutonnier ?

Votre objectif est de deux ordres : tout d'abord, de faire des économies, c'est ce que nous avons cru comprendre lors de l'intervention précédente, élément qui prime sur l'intérêt de l'enfant et la qualité de l'accueil. Ensuite et surtout, comme nous l'avons dit plus haut, d'ouvrir le champ des possibles à la marchandisation des services de la petite enfance, ce qui est déjà en cours avec la création de services privés et subventionnés, dénoncée comme telle dans le dernier rapport de la Chambre régionale des comptes.

Pour nous, élus du peuple de gauche, nous n'avons en rien renié nos valeurs. Nous portons comme projet national en le déclinant en local :

- Création d'un service public de la petite enfance c'était d'ailleurs un objectif de votre candidat à l'élection présidentielle.
- Ouverture de 500 000 places en crèches et modes de garde adapté dans les cinq ans – votre candidat à l'élection présidentielle en demandait 250 000.
- Mise en place d'un vaste plan de formation et de recrutement des professionnels de la petite enfance.
- Sur Couëron, pour remplacer la crèche que vous avez fermée, nous souhaitons ouvrir une crèche publique dans la ZAC du centre-ville ou à proximité, compte tenu des 1 600 logements construits à terme. On pourrait également imaginer qu'un projet de cette nature soit intégré dans la reconstruction de Bel Air et une autre dans le secteur de la Chabossière, en sus du multi-accueil qui fonctionne présentement à la Chabossière.

Chers collègues, merci.

Carole Grelaud : Merci. Corinne Gumiero.

Corinne Gumiero : Il y a bien longtemps que l'on ne parle plus de « crèche », quand on parle d'accueil collectif, mais de « multi-accueil ».

Jean-Claude Rodriguez : Nous sommes de la vieille école.

Corinne Gumiero : Exactement. Vos propos peuvent porter à confusion à maintes reprises.

Face à l'évolution de la population et de ses pratiques, Couëron a perçu depuis ces dernières années la nécessité d'adapter sa politique familiale d'accueil de la petite enfance pour répondre aux attentes des familles.

Monsieur Rodriguez, vous avez fait référence à une étude réalisée par le centre d'observation et de mesures des politiques d'action sociale qui mettait déjà en exergue le fait que les familles plébiscitaient l'accueil collectif, une structure mixte qui permet simultanément l'accueil d'enfants à temps partiel ou à temps complet, au détriment de l'accueil individuel sous la forme d'une crèche. Le temps de garde assuré au domicile de l'assistante pour un accueil à temps complet étant dorénavant peu adapté aux besoins des parents.

Les besoins sont concentrés sur certains jours de la semaine, voire certains moments de la journée, avec un planning parfois fluctuant d'une semaine à l'autre. L'activité professionnelle subit donc un impact non négligeable, renforcée fréquemment par des contraintes économiques qui tendent à limiter également les temps d'accueil.

Depuis déjà deux ans, afin de répondre à ces états de fait, il a été décidé de renforcer l'accueil collectif par la création de places supplémentaires au multi-accueil du bourg - nombre de places passé de 20 à 24 depuis la fin de l'année 2016 - et d'augmenter le nombre de places par la construction d'un nouveau multi-accueil à la Chabossière avec une capacité maximale de 36.

Enfin, il apparaît dans le bilan du schéma départemental des services aux familles qui est en cours de renouvellement pour les quatre années à venir, que le dernier taux de couverture calculé (rapport entre le nombre d'enfants de moins de trois ans et le nombre de places offertes sur le territoire) atteint 54 % sur le territoire national, 76 % sur le département de la Loire Atlantique et 80 % sur Couëron.

Au regard de la répartition des modes d'accueil proposés sur le territoire, on s'aperçoit également que l'offre de places chez les assistantes maternelles est en régression. *A contrario*, l'offre des places en établissement d'accueil du jeune enfant (multi-accueil) est en hausse, ainsi que les propositions de garde d'enfants à domicile, ce qui tend à conforter la tendance perçue sur la commune, cohérente avec celle du département.

Je tiens à ajouter que le transfert de la petite enfance du CCAS vers la ville ne détricote pas les services du CCAS, puisque les services s'occupent largement d'une bonne partie de la population de par l'aide sociale apportée non seulement aux personnes les plus en situation de précarité, mais aussi aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap de la commune.

Le service est toujours assuré dans son intégralité. Merci.

Carole Grelaud : Je souhaiterais apporter quelques informations, parce que je ne voudrais pas que vous partiez avec cette idée.

Il n'a jamais été spécifié lors de nos rencontres que le coût de garde d'un enfant en crèche familiale était plus important que dans le multi-accueil. Cela n'a jamais été dit pour la simple et bonne raison que les informations données par les services n'ont jamais été dans ce sens.

Ensuite, lorsque vous parlez de la condamnation de la ville vis-à-vis d'une assistante maternelle, ne dites pas n'importe quoi. Si la ville a été déboutée, ce n'est pas parce qu'elle demandait à l'agent de faire des heures supplémentaires, c'est parce que le calcul des heures n'était pas fait de la même façon. Nous étions sur un temps long, alors que la demande portait sur une semaine. Alors que l'on prévoyait, d'après notre façon de travailler, d'être sur un temps plus long, la comptabilité des jours de congé posait problème et c'est à ce titre que nous avons été déboutés. Ce n'est absolument pas pour faire travailler des gens plus longtemps. Certainement pas. Par ailleurs ma collègue a répondu à votre réflexion sur les crèches et crèches collectives. Il ne faut pas tout confondre. La crèche familiale n'est pas une crèche collective, c'est pourquoi nous ne parlons plus de crèche collective, mais de multi-accueil.

Depuis le temps que vous parlez de suppressions de postes qui datent à l'origine de la création de la crèche familiale, ce qui fait un certain temps, il serait peut-être temps de parler aussi de créations et je défends le fait qu'il y a eu des créations. D'ailleurs, j'ai apprécié que vous ne parliez plus de 23 postes, mais de 20, parce que

les trois agents qui étaient sur l'administratif sont toujours présents. Nous sommes bien sur 20 postes et non pas sur 23, alors que pendant très longtemps vous avez parlé de 23.

J'aimerais aussi que l'on parle de tous les postes qui ont été créés, parce que lorsque nous avons mis en place la maison de la petite enfance, il a fallu créer des postes. Nous sommes passés de 20 à 24 places, et il faut aussi savoir que sur la Chabossière, il n'y avait pas de garde le mercredi. Nous avons réinstauré le mercredi, donc de fait nous avons créé des postes. Arrêtons de dire qu'il n'y a que des suppressions, je regrette il y a bel et bien des créations de postes.

Enfin, Corinne Gumiero a entièrement raison et elle a bien fait d'insister sur le fait que l'on ne vit plus comme on vivait il y a trente ans. Les attentes ne sont plus les mêmes. Le constat est là. Nous sommes un service public, nous répondons aux attentes de nos concitoyens, et les attentes de nos concitoyens ne portent plus sur les mêmes systèmes de garde. De plus, je précise un dernier élément, l'amplitude d'accueil entre le multi-accueil et les personnels qui travaillent dans la crèche familiale ne sont pas les mêmes et donc ne répondent pas aux attentes des personnes qui souhaitent un système de garde collectif.

Jean-Claude Rodriguez : Permettez-nous d'être en désaccord avec ce que vous venez de dire. L'agent a bien été licencié, parce que vous lui imposiez des horaires qui dépassaient les douze heures par jour. Vous l'avez licenciée simplement parce qu'elle souhaitait faire douze heures par jour et pas plus, mais vous calculiez ses horaires de façon à ce qu'elle puisse faire, certaines semaines, non pas douze heures par jour, mais treize ou quatorze heures par jour. C'est la raison pour laquelle vous l'avez licenciée.

Carole Grelaud : La globalité du temps à porter sur un mois ou sur quinze jours faisait que c'était au final un temps de travail identique.

Jean-Claude Rodriguez : C'est un dispositif européen qui vous interdit de faire faire aux agents plus de douze heures par jour. Vous avez fait durer la procédure pendant plus de trois ans et au bout du compte, vous avez perdu, et c'est le contribuable qui a pris à sa charge les 20 000 à 25 000 euros que vous avez été obligés de payer. C'est clair.

Pour terminer, c'est bien 20 emplois qui ont été supprimés. Les trois autres ont été supprimés également mais les agents ont été reclassés. Au total c'est bien 23 emplois qui ont été supprimés.

Carole Grelaud : Vous ne pouvez pas dire cela, ce n'est pas vrai. J'insiste, ce n'est pas vrai. Cette crèche familiale fonctionne toujours et il y a quatre agents. Ensuite, les administratifs sont toujours en poste, donc il en reste 17.

En face, je vais mettre tous les postes qui ont été créés depuis et qui répondent largement aux attentes de nos concitoyens, puisqu'avec 15 places sur un multi-accueil nous répondons à près de 40 familles, alors qu'avec la crèche familiale, nous n'y répondions pas à la même hauteur, puisque chaque personne gardait deux enfants.

Je vous propose de passer au vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 30 voix pour et 2 voix contre, la proposition du rapporteur.

21	2018-51	REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERI-EDUCATIVES ORGANISEES PAR LA VILLE – MODIFICATION
----	---------	--

Rapporteur : Marianne Labarussias

EXPOSE

Le règlement intérieur des activités péri-éducatives actuel a été validé en 2016 par le Conseil Municipal. Il répertorie les grandes lignes relatives à l'organisation spécifique des activités péri-éducatives, mais également les modalités d'inscription et de facturation, ainsi que les dispositions à appliquer vis-à-vis de la santé ou des règles de vie des enfants. Il y est également fait état de l'attention toute particulière que la ville attache à la transition énergétique et au plan d'action de lutte contre le gaspillage alimentaire. Compte tenu des améliorations à apporter constatées au fil du temps, il se devait de faire l'objet d'un ajustement.

Les nouvelles dispositions concernent les points suivants :

- **l'inscription scolaire** pourra s'effectuer de façon dématérialisée, via le portail e-dém@rche, au même titre que les **inscriptions aux activités péri-éducatives** (temps périscolaires, restauration, accueils de loisirs du mercredi après-midi, étude surveillée),
- pour être prise en compte et bénéficier du tarif non majoré, **l'inscription occasionnelle** aux activités devra être réalisée le mercredi précédant l'inscription, avant minuit. Toutefois, à titre exceptionnel, un enfant inscrit tardivement pourra être admis à une activité à la condition que le service relations aux familles soit prévenu au préalable,
- pour éviter les abus et respecter le taux d'encadrement des enfants, de nouvelles consignes concernant **l'annulation et la réservation** des repas ou des après-midi d'accueil de loisirs sont proposées :
 - une majoration de 30 % du tarif de la famille sera appliquée pour les activités non réservées dans les temps,
 - les prestations non annulées seront facturées aux familles,
 - en cas de manquement à ces démarches par les familles, la ville ne pourra être tenue responsable des problèmes liés à l'accueil ou à la sortie de l'enfant lors des activités,
- en cas d'absence d'un enfant pour maladie, le repas réservé mais non consommé ne sera pas facturé :
 - absence de moins de 2 jours (déclaration via le portail e-dém@rche ou attestation sur l'honneur),
 - absence de plus de 2 jours (certificat médical).
- il est précisé que le personnel ne sera autorisé à administrer les médicaments à un enfant qu'en cas de Protocole d'Accueil Individualisé « spécifique ».

Afin de simplifier les démarches des usagers, il est dorénavant proposé que, grâce au logiciel de facturation scolaire, le service relations aux familles puisse désormais utiliser des informations mises à disposition par la CAF, et ainsi mettre à jour les quotients familiaux des familles allocataires. De cette façon, la procédure pour les familles s'en trouve allégée et simplifiée.

Ainsi, un document actualisé est proposé en annexe, pour une application dès l'année scolaire 2018-2019.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission services à la population du 29 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 juin 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter le nouveau règlement intérieur des activités péri-éducatives, suivant le projet annexé à la présente délibération, avec prise d'effet à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 ;
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21	2018-51	REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERI-EDUCATIVES ORGANISEES PAR LA VILLE – MODIFICATION
----	---------	--



REGLEMENT INTERIEUR des ACTIVITES PERI-EDUCATIVES organisées par la ville
adopté en conseil municipal du 25 juin 2018

La commune de Couëron organise un service d'accueil et d'animation à l'intention des élèves scolarisés dans les écoles primaires de la ville.

Les activités sont les suivantes :

- Accueil périscolaire
 - Pause méridienne
 - Atelier éducatif
 - Etude surveillée
 - Accueil de loisirs périscolaire le mercredi
- ✓ Ces temps éducatifs s'inscrivent dans la continuité de la journée d'école ; ils doivent contribuer à l'épanouissement de l'enfant. Pour cela, il est important de respecter les rythmes des enfants, en tenant compte de leurs besoins et de leurs envies. Ces temps constituent des moments privilégiés d'écoute, d'échange, de réflexion et de découverte.
- ✓ Pour ce faire, il est important que tous les acteurs participent au bon respect des règles de vie partagées au sein des activités péri-éducatives ; les enfants sont accompagnés par l'équipe éducative et d'animation qui veille à la transmission des valeurs éducatives et morales.
- ✓ Aussi, dans le cadre de la transition énergétique, la ville de Couëron s'est engagée à intensifier la lutte contre le gaspillage alimentaire. Un plan d'action de lutte contre le gaspillage alimentaire est actuellement en cours d'élaboration pour une mise en œuvre progressive dès la rentrée 2018. Il vient s'ajouter aux différentes actions d'ores et déjà mises en place pour allier alimentation et consommation responsable, en concertation avec l'ensemble des agents et élèves concernés.

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Modalités d'inscription

L'inscription à l'accueil périscolaire peut s'effectuer :

- au mois de juin précédant la rentrée scolaire, via le portail e-dém@rche en complétant la demande de réservation et en validant la fiche sanitaire de liaison, ou en se présentant auprès du service relations aux familles pour compléter le dossier d'inscription,
- en cours d'année (selon les mêmes modalités que ci-dessus)

La fiche sanitaire est obligatoire. Elle permet la mise à jour du dossier de l'enfant. Sans cette fiche, il ne peut fréquenter les activités péri-éducatives.

Horaires

La fréquentation de l'accueil périscolaire par les enfants des écoles publiques maternelles et élémentaires est conseillée à hauteur de deux heures et demie par jour au maximum.

Les horaires sont les suivants :

- le matin : de 7h30 à 8h45 (c'est-à-dire jusqu'à la prise en charge des enseignants)
- le soir : de 16h30 à 18h30
- le mercredi : de 11h45 à 12h45

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

L'heure limite de reprise de l'enfant doit être scrupuleusement respectée. En effet, si les services n'ont pas été prévenus du retard, une fois l'heure passée, les services de la ville entreprennent de contacter la famille de l'enfant par téléphone, ou la personne autorisée à venir le chercher. A défaut de coordonnées téléphoniques figurant sur la fiche sanitaire, ou, si plusieurs tentatives se révèlent infructueuses, les services de police sont appelés pour prendre l'enfant en charge et rechercher sa famille.

Toute sortie anticipée devra faire l'objet d'un accord écrit des parents :

- pour un enfant de classe élémentaire autorisé exceptionnellement à quitter seul l'établissement,
- pour un enfant de maternelle accompagné d'un enfant de classe élémentaire âgé de plus de 8 ans.

Encadrement

Les enfants sont encadrés par des agents d'animation.

Modalités de tarification

La facturation s'effectue à la ½ heure de présence.

Toute ½ heure commencée est due.

Les parents signent chaque fin de semaine l'état de présence.

De plus, au-delà de deux retards constatés après 18h30, une majoration de 5 € par enfant et par ½ heure commencée sera appliquée. Un caractère répétitif des retards pourrait donner lieu à l'exclusion temporaire, voire définitive de l'enfant des accueils périscolaires.

Pour tout complément, se référer à l'article « FACTURATION » en fin de règlement intérieur.

PAUSE MERIDIENNE

Modalités d'inscription

- L'inscription à la restauration peut s'effectuer :

- au mois de juin précédant la rentrée scolaire, via le portail e-dém@rche en complétant la demande de réservation et en validant la fiche sanitaire de liaison, ou en se présentant auprès du service relations aux familles pour compléter le dossier d'inscription,
- occasionnellement en cours d'année (selon les mêmes modalités que ci-dessus).

La fiche sanitaire est obligatoire. Elle permet la mise à jour du dossier de l'enfant. Sans cette fiche, il ne peut fréquenter les activités péri-éducatives.

Pour être prise en compte et bénéficier du tarif non majoré, l'inscription occasionnelle doit être réalisée le mercredi précédant l'inscription, avant minuit :

- par téléphone en laissant un message sur le répondeur 02.40.38.51.03,
- en se rendant directement auprès du service relations aux familles de la ville,
- par le portail e-dem@rche (« le portail Espace Famille » remplacé par le portail e-dem@rche ») mis à disposition sur le site internet de la ville.

La restauration scolaire est également accessible aux enfants fréquentant l'école élémentaire et maternelle privée de la commune, uniquement par rapport à des accueils en ALSH le mercredi.

Horaires

Ce temps est divisé en deux parties :

- un temps libre sur la cour accompagné d'activités encadrées par les animateurs du périscolaire et les ATSEM
- un temps de restauration d'environ 30 minutes.

La pause méridienne est organisée du lundi au vendredi, de 11h45 à 13h30.

Encadrement

La pause méridienne est encadrée par des agents d'animation, des agents des offices de restauration et des ATSEM.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

Modalités de tarification

La facturation se base sur la réservation des repas de l'enfant, et intègre la surveillance éducative à hauteur de 30 %. En conséquence, en cas de grève, et lorsque les enfants sont autorisés à prendre un pique-nique, un tarif à hauteur de 30 % du tarif de restauration sera appliqué, compte tenu de cette surveillance éducative. Il en est de même pour les enfants bénéficiant d'un PAI.

Pour tout complément, se référer à l'article « FACTURATION » en fin de règlement intérieur.

ATELIERS

Modalités d'inscription et tarification

Ce temps gratuit n'est pas obligatoire.

Néanmoins, les enfants y sont inscrits d'office. Les parents qui ne souhaitent pas que leur enfant y participe devront le signaler par courrier, ou sur le portail e-dém@rche mis à disposition sur le site internet de la ville. Dans ce cas, l'enfant quittera l'école à 15 h 45, sa sortie s'effectuant sous la responsabilité de l'équipe enseignante.

Horaires

Les ateliers sont organisés par la ville dans les écoles publiques maternelles et élémentaires, chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 15 h 45 à 16 h 30.

La participation à ces ateliers doit se faire de façon intégrale, aucune sortie anticipée avant 16 h 30, ne sera autorisée.

Encadrement

- Les enfants des classes maternelles participant aux ateliers sont pris en charge par un binôme ATSEM et animateur-référent dès 15 h 45, à la sortie de la classe.
- Les enfants des classes élémentaires sont pris en charge par l'équipe d'animation et par les intervenants extérieurs, recrutés par la ville. Ils sont répartis par groupe d'activité et effectuent un roulement au cours de l'année scolaire.

Le descriptif des activités proposées lors des ateliers est mis en ligne sur le portail e-dém@rche, ainsi que sur les panneaux d'affichage des établissements scolaires et le site internet de la ville.

ETUDE SURVEILLÉE

Modalités d'inscription

L'inscription à l'étude surveillée peut s'effectuer :

- au mois de juin précédant la rentrée scolaire, via le portail e-dém@rche en complétant la demande de réservation et en validant la fiche sanitaire de liaison, ou en se présentant auprès du service relations aux familles pour compléter le dossier d'inscription,
- en cours d'année (selon les mêmes modalités que ci-dessus)

La fiche sanitaire est obligatoire. Elle permet la mise à jour du dossier de l'enfant. Sans cette fiche, il ne peut fréquenter les activités péri-éducatives.

Horaires

- Les études surveillées sont ouvertes dans les écoles élémentaires publiques de la commune de 17h00 à 18h00.
- Les enfants fréquentant l'étude prennent un goûter commun de 16h30 à 17h 00, accompagnés des enfants accueillis sur le temps périscolaire.
- En vue d'assurer la souplesse du système, les parents sont autorisés à venir chercher leur enfant lorsque l'étude surveillée est en cours. Dans ce cas, ils doivent le prendre en charge à la porte de la classe, afin de perturber le moins possible l'attention des autres enfants.

Encadrement

- Pendant le temps de présence de l'enfant en classe d'étude surveillée, l'élève apprend ses leçons et rédige ses devoirs.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

- L'étude surveillée est assurée par des enseignants ou animateur de chaque école élémentaire.
- Les groupes sont constitués de 18 à 20 enfants, avec une priorité donnée aux élèves de classe de CM2, puis dans un ordre décroissant aux CM1, CE2 et CE1.
- En cas d'indisponibilité d'un encadrant, l'étude surveillée pourra être interrompue ; les enfants concernés seront alors accueillis au périscolaire.
- Le travail effectué en étude surveillée ne dispense pas les parents d'un contrôle journalier.

Modalités de tarification

La facturation s'effectue à la ½ heure de présence, sur la base du feuillet de fréquentation dont l'enseignant et/ou l'animateur assurent le contrôle dès le goûter à 16h30.

Toute ½ heure commencée est due. Les parents signent chaque fin de semaine l'état de présence.

Pour tout complément, se référer à l'article « FACTURATION » en fin de règlement intérieur.

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE DU MERCREDI

Modalités d'inscription

L'accueil de loisirs périscolaire s'adresse à l'ensemble des enfants scolarisés sur la commune, de la petite section au CM2.

L'inscription à l'accueil de loisirs périscolaire peut s'effectuer :

- au mois de juin précédant la rentrée scolaire, via le portail e-dém@rche en complétant la demande de réservation et en validant la fiche sanitaire de liaison, ou en se présentant auprès du service relations aux familles pour compléter le dossier d'inscription,
- Occasionnellement en cours d'année (selon les mêmes modalités que ci-dessus)

La fiche sanitaire est obligatoire. Elle permet la mise à jour du dossier de l'enfant. Sans cette fiche, il ne peut fréquenter les activités péri-éducatives.

Pour être prise en compte et bénéficier du tarif non majoré, l'inscription occasionnelle doit être réalisée le mercredi précédant l'inscription, avant minuit :

- par téléphone en laissant un message sur le répondeur 02.40.38.51.03,
- en se rendant directement auprès du service relations aux familles de la ville,
- par le portail e-dém@rche mis à disposition sur le site internet de la ville.

L'enfant inscrit à l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi est automatiquement inscrit sur la pause méridienne, et bénéficie donc d'un repas.

Horaires

Il est organisé par la ville dans les écoles publiques maternelles et élémentaires, chaque mercredi après-midi.

Il se déroule de 11h45 à 18h30. Cependant, un départ échelonné est possible de 17h00 à 18h30.

Ce service s'organise autour de deux accueils de loisirs périscolaires, répartis entre les différentes écoles de la commune.

Encadrement

L'encadrement de ces deux centres est assuré par la ville. Chacune des deux équipes est composée d'un directeur, d'un référent sanitaire et d'agents d'animation.

Modalités de tarification

La facturation s'effectue à la ½ journée de présence, intégrant le repas du midi.

Pour tout complément, se référer à l'article « FACTURATION » en fin de règlement intérieur.

SANTÉ et PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

Toute démarche liée à des problèmes de santé est à effectuer auprès du médecin scolaire qui décidera de la suite à donner.

Administration de médicament

Les enfants accueillis ne doivent pas être en possession de médicaments.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

En aucun cas, le personnel n'est autorisé à administrer des médicaments à un enfant sauf en cas de PAI spécifique signé par l'ensemble des parties concernées.

Protocole d'Accueil Individualisé : P.A.I.

Concerne les enfants dont l'état de santé nécessite un régime alimentaire particulier (allergie, maladie chronique...) ou toute prise de médicaments spécifiques.

Les seules prescriptions prises en compte sont celles concernant les enfants pour lesquels un PAI a été établi et signé par l'ensemble des parties concernées (médecin scolaire, directeur de l'école, parents, enseignant, mairie, médecin traitant ou spécialiste).

Sous certaines conditions établies, il est possible que la famille puisse fournir un panier repas.

Pour une identification rapide des enfants concernés, il est obligatoire de fournir une photographie d'identité de l'enfant ainsi que deux troussees médicales qui accompagneront le PAI. Cette photographie ne pourra être utilisée à d'autres fins et ne fera l'objet d'aucune diffusion.

DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre du fonctionnement des activités péri-éducatives, la ville, en tant qu'organisateur, est amenée à prendre des photographies, des enregistrements audio et vidéo des différents temps d'activité. Ils sont voués à être utilisés dans le cadre de la communication institutionnelle de la structure. En ce sens, la municipalité est autorisée à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les enregistrements réalisés. Ils pourront être reproduits en partie ou en totalité sur les supports de communication présents ou à venir, qu'ils soient en format papier, numérique, photographique ou vidéo. Les enregistrements ne pourront être cédés à des tiers. La ville s'interdit expressément une exploitation des enregistrements susceptibles de porter atteinte à l'image et à la vie privée des représentants légaux ou de l'enfant. Les représentants légaux reconnaissent par ailleurs que l'enfant n'est lié à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de son image ou de son nom.

Le formulaire d'autorisation correspondant est remis à chaque parent lors de l'inscription de l'enfant.

RESPONSABILITE

Pour des raisons de surveillance, de sécurité et d'assurance sur les temps péri-éducatifs, seuls les parents et les personnes figurant sur la fiche sanitaire de liaison sont autorisés à venir chercher l'enfant.

Pour le cas où toute autre personne serait amenée à venir chercher l'enfant, une demande anticipée des parents devra être produite (document écrit, daté et signé, sur lequel le visa du responsable de site sera apposé). Une carte d'identité de la personne exceptionnellement autorisée sera demandée.

Règles de vie et manquements aux règles

Les enfants doivent être attentifs aux consignes communiquées par les animatrices et animateurs pendant les temps péri-éducatifs (ces « règles de vie » sont affichées au sein des établissements scolaires).

En cas de non-respect des règles instaurées sur l'ensemble des temps, tout élève risque d'être sanctionné.

Un dialogue est d'abord mis en place entre l'enfant, l'animateur référent, le responsable du site scolaire et/ou l'enseignant.

Par la suite, un contact est établi avec les parents ou le représentant légal de l'enfant, dans un premier temps par téléphone et ensuite par courrier.

En cas de manquement grave aux règles de vie en collectivité, les enfants peuvent faire l'objet selon les cas : d'un avertissement, de journées d'exclusion, voire d'une exclusion définitive.

Les enfants ne fréquentant pas le service restauration scolaire et ne figurant donc pas sur les listings de pointage du jour, ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement avant que les enseignants ne soient présents sur la cour aux horaires d'ouverture de l'école.

FACTURATION

Modalités de facturation

- La facturation est établie sur la base du quotient familial, communiqué par la CAF ou la MSA pour les allocataires ou calculé par le service proximité et quotidienneté pour les familles non allocataires.
La communication par les familles du quotient familial est facultative. Les familles n'effectuant pas cette démarche volontaire se verront appliquer le tarif le plus élevé.
- Afin de faciliter les démarches des familles, la ville et la CAF ont signé une convention permettant un échange de données, afin de prendre en compte le quotient familial CAF et les ressources des familles dans le calcul de la tarification des services proposés. Cette procédure peut s'effectuer par le site internet à caractère professionnel, CAF PRO. Seule l'indication du quotient est consultable.
Les familles sont invitées à communiquer leur accord en complétant le recueil de consentement.
- Pour les familles non allocataires CAF, le service proximité quotidienneté de la ville établira le calcul du quotient familial.
Un abattement de 25% sera appliqué aux quotients en-dessous de 500, et un abattement de 10 % pour les quotients entre 501 et 950, afin de préserver les conditions d'accès social aux activités.
En cas de changement de situation nécessitant la mise à jour du quotient familial, le nouveau calcul prendra effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant sa communication aux services de la ville, sans rétroactivité possible.
- La facture est émise à partir du 10 du mois qui suit la fréquentation des activités péri-éducatives. Elle est adressée par voie électronique aux familles et consultable sur le portail e-dem@rche. Elle peut également être adressée par voie postale aux familles qui en auront fait la demande.
- Les familles souhaitant bénéficier d'une facturation par mode de garde alternée devront impérativement fournir une attestation précisant la tutelle, l'autorité parentale conjointe, la domiciliation de l'enfant et les modalités de mode de garde (extrait du jugement aux affaires familiales, première page et décision du jugement).
- Une majoration de 30 % du tarif de la famille sera appliquée pour les repas non-réservés et les centres de loisirs, dans les délais impartis. De même, toutes les prestations non annulées seront facturées aux familles.

Modalités d'annulation et réservation

- L'annulation et la réservation des repas ou des après-midi d'accueil de loisirs périscolaire réservés doit se faire auprès du service relations aux familles au plus tard le mercredi avant minuit de la semaine précédant celle du repas ou de l'accueil de loisirs. L'annulation et la réservation peut s'effectuer soit :
 - . par téléphone en laissant un message sur le répondeur 02.40.38.51.03,
 - . en se rendant directement auprès du service relations aux familles de la ville,
 - . par le portail e-dem@rche mis à disposition sur le site internet de la ville.
- Si une de ces activités n'est pas annulée ou annulée trop tardivement, elle sera facturée à la famille.
- Les familles sont tenues de respecter les modalités d'annulation et de réservation qui permettent d'organiser un encadrement sécurisé des enfants. Toutefois, à titre exceptionnel, un enfant inscrit tardivement peut cependant être admis à une activité à la condition que le service relations aux familles soit prévenu au préalable.

En cas de manquement à ces démarches par les familles, la ville ne pourra être tenue responsable des problèmes liés à l'accueil ou à la sortie de l'enfant lors des activités péri-éducatives.

- Les annulations pour les raisons suivantes sont directement effectuées par l'école :
 - Sorties scolaires / classe de découverte,
 - Absences d'un enseignant,
 - Grèves.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

En cas de modification du calendrier scolaire par l'éducation nationale en cours d'année, les familles doivent prendre connaissance des modalités communiquées par le service relations aux familles sur le portail e-dém@rche ou le site internet de la ville afin d'effectuer les réservations ou annulations des activités péri-éducatives en conséquence.

- Les familles n'ont donc pas à prévenir le service relations aux familles sauf pour le cas suivant :
En cas d'absence d'un enfant pour maladie, le repas réservé mais non consommé ne sera pas facturé :
 - Absence de moins de 2 jours : une déclaration via le portail e-dém@rche ou une attestation sur l'honneur
 - Absence de plus de 2 jours : un certificat médical

Ces documents doivent parvenir au plus tard le 3 du mois suivant pour le mois écoulé. Passé ce délai, aucune déduction ne pourra être prise en compte.

Paiement et régularisation

- Les familles sont tenues de vérifier leurs factures dès réception, et d'en régler l'intégralité. En cas de litige sur le montant, toute régularisation sera effectuée par le service relations aux familles sur justificatif, au plus tard le 3 du mois suivant l'émission de la facture pour le mois écoulé.
- Le paiement doit impérativement intervenir avant la date limite figurant sur la facture. Il s'effectue auprès du service relations aux familles ou du relais-mairie de La Chabossière. Passé ce délai, celui-ci s'effectuera directement auprès du Trésor Public de Saint-Herblain, à réception du titre de perception.
- Le **règlement en espèces** devra être remis uniquement à l'agent en charge d'encaisser les prestations. Une quittance attestant le versement sera alors remise à l'usager qui aura pour obligation de la conserver. Cette pièce justificative lui sera demandée en cas de litige ou de réclamation. La boîte aux lettres est réservée uniquement aux paiements en chèque et aux correspondances. Tout dépôt en espèces y est interdit, la ville ne saurait dans ce cas être tenue responsable de quelque façon que ce soit.
- Le **règlement par prélèvement automatique** est également possible. Pour ce faire, un imprimé d'autorisation de prélèvement automatique doit être remis au service relations aux familles, accompagné d'un relevé d'identité bancaire. Dans l'hypothèse où le prélèvement serait rejeté par l'organisme financier, le règlement s'effectuera directement auprès du trésor Public de Saint-Herblain, à réception du titre de perception. Tout règlement régularisant la situation devra être adressé à la Perception de Saint-Herblain.
- En cas de deux rejets dans l'année scolaire, le prélèvement automatique sera annulé pour l'année en cours.
- Le **règlement par Chèque Emploi Service Universel** : le montant du règlement doit être égal ou inférieur au montant des activités périscolaires figurant sur la facturation. Le paiement des autres activités mentionnées sur la facture devra se faire en complément par un autre mode de règlement. Aucune dérogation à ces conditions ne sera accordée. Le Chèque Emploi Service Universel, version online, n'est pas accepté par les services de la ville.
- Le **règlement par l'Espace Famille** s'effectue en ligne par carte bancaire, dans l'onglet « votre compte ». Celui-ci est sécurisé et s'effectue avec Paybox. Le paiement doit impérativement intervenir avant la date limite figurant sur la facture.
- Le règlement par **chèque ANCV** : seule l'activité « du mercredi après-midi » est concernée par ce mode de paiement. Le montant du règlement en chèque ANCV doit être égal ou inférieur au montant de l'activité figurant sur la facturation. Le paiement des autres activités mentionnées sur la facture devra se faire en complément par un autre mode de règlement.

Marianne Labarussias : Bonsoir à tous. Comme chaque année à cette même époque, nous actualisons notre règlement intérieur, pour rester conformes à quelques changements ou suppressions.

Pour terminer, une coquille s'est glissée à la première page du règlement intérieur, à la rubrique « Horaires ». Il faut lire : « **le soir de 16h30 à 18h30** » et non « de 11h30 à 18h30 ».

Carole Grelaud : Y a-t-il des questions ? Non. Je vous propose de passer au vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

22	2018-52	MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE – EXPERIMENTATION
----	---------	---

Rapporteur : Lionel Orcil

EXPOSE

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une Médiation Préalable Obligatoire (MPO).

La médiation peut être définie comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. » (Article L.213-1 du Code de justice administrative).

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide, et moins onéreuse ;
- des juridictions administratives, les procédures amiables permettant, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines, et lorsqu'elles échouent, l'instruction par le juge des affaires en est facilitée, l'objet des litiges étant clarifié en amont.

Dans la fonction publique territoriale, la mission de MPO est assurée par les centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 détermine le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la MPO en matière de litiges de la fonction publique.

Un arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixe la liste des départements dans lesquels les centres de gestion assurent la mission de MPO à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre, qui inclut la Loire-Atlantique.

L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à ces centres de gestion, qui font le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Dans ce cas, les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- décisions individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;

- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions précédemment énumérées intervenues à compter du 1^{er} avril 2018. Le cas échéant, dans la limite du délai de 4 ans prévu à l'article 5 précité de la loi du 18 novembre 2016, l'expérimentation sera prolongée au-delà du 18 novembre 2020.

Lors de sa séance du 29 janvier 2018, le conseil d'administration du centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation et précisé que cette mission, exercée au titre de la mission de conseil juridique prévue au premier alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, serait financée, dans un premier temps, par la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion et par la cotisation au socle commun pour les collectivités et établissements publics non affiliés au centre de gestion.

Le décret du 16 février 2018 précité dispose que les collectivités intéressées doivent conclure avant le 1^{er} septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} ;

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources interne et affaires générales du 14 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 juin 2018 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au centre de gestion de Loire-Atlantique ;
- autoriser Madame le Maire à signer la convention afférente avec le centre de gestion.

Carole Grelaud : Merci. Y a-t-il des remarques ? Monsieur Rodriguez

Jean-Claude Rodriguez : Prise isolément, la mise en œuvre sous l'égide du centre de gestion 44 d'un dispositif législatif de 2016, décidé sous le gouvernement socialiste Hollande-Valls et censé prévenir et résoudre certains différends entre le salarié et l'autorité administrative, le maire, pour ce qui nous concerne, se voulait séduisante. Mais à y regarder de près, si l'on prend cette décision au regard de l'attaque engagée depuis plus de 20 ans

contre le statut, en particulier celui de la fonction publique, on s'aperçoit facilement qu'il s'agit d'une nouvelle agression contre les droits collectifs des salariés.

L'attaque ici est subtile, elle se présente sous un aspect sécurisant, alors qu'il s'agit de tout le contraire, c'est-à-dire mettre à bas l'une des garanties collectives fondamentales des agents territoriaux prévues aux statuts, celle du paritarisme, et laisser le salarié seul face au rouleau compresseur que peuvent être la machine administrative et la machine politique.

Ce qui était décidé avant, ensemble, élus et représentants du personnel, le sera maintenant par un médiateur désigné par le seul employeur. Les salariés sont éjectés de la procédure. Ici, l'on voit la notion chère aux libéraux de tout poil s'exercer avec jubilation, celle du renversement des normes, l'intérêt particulier se substituant à l'intérêt général.

C'est bien ce qui est en jeu, puisque dans le cadre de la politique du Président Macron, appelée Action publique 2022 ; programme qui a été présenté en mai dernier aux organisations syndicales représentatives, ils ont décidé, lui et ceux de son clan, la suppression du paritarisme afin de faciliter, disent-ils, une déconcentration managériale de la fonction publique, l'abolition des CAP en ce qui concerne les mutations et l'avancement, l'élargissement des sanctions disciplinaires sans contrôle des recours et la suppression des CAP par corps pour l'Etat.

Ces propositions fracassantes sont le premier étage d'une fusée qui en compte quatre, avec la substitution au recrutement par concours de celui du contrat (chantier n° 2), l'instauration du salaire au mérite (chantier n° 3) et la multiplication d'abandons de missions et de privatisations couplée avec un plan de départ volontaire, en réalité un plan d'expulsion de la fonction publique de plusieurs dizaines de milliers d'emplois (chantier n° 4).

Ce serait ici l'application à marche forcée dans la fonction publique de ce qui s'est passé sur deux décennies à France Télécom et à La Poste, avec des désastres humains, ou encore de ce que Macron et ses députés viennent de voter avec la privatisation de la SNCF et la casse du statut des cheminotes et des cheminots.

Non, la médiation préalable obligatoire n'est pas une bonne chose pour les salariés territoriaux, que vous louez par ailleurs à longueur de temps.

Non, la médiation préalable obligatoire n'est pas une bonne chose pour le service public.

Oui, cette procédure se substitue à celle, paritaire, qui protégeait les salariés d'un autoritarisme des employeurs et des cadres dirigeants qui y sont liés.

Oui, la médiation est un système pervers, antidémocratique, d'autant que le médiateur sera désigné par l'employeur qui sera juge et partie. Il sera donc sous son autorité administrative et donc sous sa dépendance.

Dans l'intérêt des salariés du service public, nous proposons que ce projet de délibération soit purement et simplement annulé. Je vous remercie.

Carole Grelaud : S'il n'y pas d'autres demandes d'intervention, je vous propose de passer aux voix.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 30 voix pour et 2 voix contre, la proposition du rapporteur.

23	2018-53	AVANCEMENT DE GRADE – DETERMINATION DES RATIOS
----	---------	--

Rapporteur : Lionel Orcil

EXPOSE

Au regard de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, les règles d'avancement de grade sont fixées pour partie par les collectivités. A cet effet, pour chaque cadre d'emplois, l'organe délibérant de la collectivité détermine au niveau local un taux de promotion, exprimé sous forme de ratio, en fonction de ses possibilités financières, de son organisation fonctionnelle et de sa politique de déroulement de carrière.

Il est à noter que les agents de la police municipale de catégorie C ne sont pas concernés. En effet, relevant d'un statut particulier, ils bénéficient de conditions spécifiques d'avancement de grade qui ne sont pas du ressort de l'assemblée délibérante.

A Couëron, la délibération n° 2017-43 du 26 juin 2017 a déterminé les critères d'avancement de grade et fixé les taux de promotion pour l'année 2017 suite aux modifications intervenues sur les cadres d'emplois à l'occasion du protocole parcours carrière rémunération (PPCR).

Des ratios restrictifs, dans certains grades, avaient alors été maintenus, compte tenu du fort nombre d'agents promouvables, lié à la réforme PPCR, et afin de préserver l'enveloppe budgétaire dédiée aux avancements de grade.

Il est proposé pour 2018 de porter ces ratios à 100 % pour l'ensemble des grades dans la mesure où le nombre de promouvables et l'enveloppe budgétaire prévisionnelle le permettent.

Il est par ailleurs proposé de maintenir les critères suivants pour l'inscription au tableau d'avancement :

- l'adéquation des grades d'avancement aux postes occupés ou à pourvoir ;
- la valeur professionnelle, les acquis de l'expérience professionnelle et la réussite aux examens et/ou concours ;
- l'ancienneté dans le grade, puis dans la fonction publique, pour départager des candidatures jugées équivalentes.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 35 ;

Vu la délibération n° 2017-43 du 26 juin 2017 portant détermination des ratios liés aux avancements de grade des agents territoriaux ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 14 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 18 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 juin 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- fixer pour l'année 2018 les ratios liés aux avancements de grade des agents territoriaux de la ville de Couëron à 100 % pour l'ensemble des grades ;
- inscrire les crédits nécessaires au budget.

Lionel Orcil : Cette année, nous passons les ratios à 100 % pour l'ensemble des grades de la collectivité.

Par ailleurs, rien ne change par rapport à la délibération de l'année dernière sur les critères concernant les inscriptions au tableau d'avancement :

- l'adéquation des grades d'avancement aux postes occupés ou à pourvoir,
- la valeur professionnelle, les acquis de l'expérience professionnelle et la réussite aux examens et/ou concours,
- l'ancienneté dans le grade, puis dans la fonction publique pour départager des candidatures jugées équivalentes.

Ce point a fait l'objet d'un vote positif de la part des organisations, puisque c'est ce qu'ils réclamaient depuis quelques années.

Carole Grelaud : Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 29 voix pour et 3 abstentions, la proposition du rapporteur.

24	2018-54	REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (RIFSEEP) – MISE EN ŒUVRE
----	---------	---

Rapporteur : Lionel Orcil

EXPOSE

A Couëron, le régime indemnitaire est actuellement fixé par grade, indifféremment des fonctions de l'agent, à l'exception des fonctions d'encadrement pour lesquelles une différenciation est opérée. Par ailleurs, certaines primes peuvent être versées en complément, liées à des sujétions sur certains postes (travaux dangereux, travail le soir et le dimanche, indemnité de petit équipement, etc.).

Depuis le 1er janvier 2017, les collectivités doivent instaurer un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP).

Cadre général

Le RIFSEEP vise à répartir les primes en deux composantes :

- l'indemnité de sujétion et d'expertise (IFSE), liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA), versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Ce complément est facultatif et peut varier d'une année sur l'autre.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis :

- les indemnités d'astreinte, de permanence ou d'intervention, IHTS
- les indemnités liées à la mobilité géographique (frais de déplacements, prime d'installation)
- les dispositifs pour compenser la baisse du pouvoir d'achat (GIPA)
- la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- l'indemnité de départ volontaire
- la prime semestrielle.

Bénéficiaires

Ce nouveau régime indemnitaire s'applique progressivement à l'ensemble des cadres d'emplois, au fur et à mesure de la parution des arrêtés au niveau des corps de correspondance.

Au vu des dispositions réglementaires aujourd'hui en vigueur sont aujourd'hui concernés :

Filière	Cadre d'emploi
Administrative	Administrateur territorial
	Attaché territorial
	Rédacteur territorial
	Adjoint administratif
Technique	Ingénieur en chef
	Agent de maîtrise
	Adjoint technique
Sportive	Educateur des APS
	Opérateur des APS
Animation	Animateur
	Adjoint d'animation
Médico-sociale	Conseiller socio-éducatif
	Assistant socio-éducatif
	Agent social
	ATSEM

Culturelle	Conservateur du patrimoine Adjoint du patrimoine
-------------------	---

Pour les autres cadres d'emplois, le nouveau régime s'appliquera dès que les arrêtés portant transposition du RIFSEEP seront parus :

Filière	Cadre d'emploi
Technique	Ingénieur Technicien
Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants
Culturelle	Attaché de conservation Bibliothécaire Assistant de conservation

Enfin, certains cadres d'emplois sont exclus du dispositif :

- Conseiller des activités physiques et sportives
- Assistant d'enseignement artistique
- Puéricultrice
- Auxiliaire de puériculture
- Chefs de service de police municipale
- Agents territoriaux de police municipale
- Gardes champêtres territoriaux.

Ces cadres d'emplois verront le régime indemnitaire actuel maintenu.

Mise en œuvre

La mise en œuvre du RIFSEEP nécessite dans un premier temps une délibération du conseil municipal déterminant :

- un nombre limité de groupes de fonctions par catégorie (A, B ou C) ;
- les minima et maxima pour chaque groupe de fonction ;
- les critères d'attribution du montant du régime indemnitaire, selon trois typologies :
 - o fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
 - o technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - o sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

En application de cette délibération, le maire fixe ensuite le montant de l'indemnité de sujétion et d'expertise (IFSE) pour chaque poste, au regard des critères et des limites de chaque groupe de fonction ainsi que, le cas échéant, une part de complément indemnitaire annuel.

La fixation des conditions d'attribution du RIFSEEP a fait l'objet d'échanges dans le cadre d'un groupe de travail réunissant élus et partenaires sociaux.

En 2018, les objectifs prioritaires de la mise en œuvre du RIFSEEP à Couëron sont :

- d'une part d'étendre le bénéfice du régime indemnitaire aux agents non titulaires de droit public de catégorie C ;
- d'autre part d'aligner le régime indemnitaire des agents des filières administrative et culturelle bénéficiant du versement de la NBI au titre de leur activité d'accueil à titre principal sur celui des autres agents de ces deux filières.

L'évolution du régime indemnitaire selon un principe de cotation de l'ensemble des postes de la collectivité prendra forme ultérieurement, à compter de 2019, avec l'engagement de maintenir, pour les fonctionnaires concernés à titre individuel, le montant de régime indemnitaire antérieur à la mise en place du RIFSEEP (pour sa partie fixe) s'il s'avérait plus élevé, en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP) ;

Vu les arrêtés ministériels pris pour les applications aux corps de références de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2007-019 du 23 avril 2007 relative au régime indemnitaire des agents communaux ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 14 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 18 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 juin 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- définir les groupes de fonction suivants :

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
•DGS/DGA, directeurs •Responsables de service et de secteur •Chargés de mission et non encadrants	•Responsables de service et de secteur •Responsables d'unité et autres encadrants •Chargés de mission et non encadrants	•Encadrants •Non encadrants

- instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées en annexe 1 à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
- instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées en annexe 2 à compter de l'année 2018 ;
- prévoir la possibilité du maintien, pour les fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur de régime indemnitaire (part fixe) plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- prévoir que les cadres d'emplois pour lesquels le régime indemnitaire ne s'applique pas restent soumis au régime indemnitaire instauré par les précédentes délibérations ;
- prévoir que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget dans les limites fixées par les textes de référence.

24-1	2018-54	REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (RIFSEEP) – MISE EN ŒUVRE
------	---------	---

ANNEXE 1 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

Critères

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Périmètre de responsabilité	Niveau du poste dans l'organigramme.
	Nombre de collaborateurs encadrés directement	Agents directement sous la responsabilité de l'agent
	Nombre de collaborateurs encadrés	Nombre d'agents global des équipes encadrées (directement et indirectement)
	Niveau de complexité des projets conduits	
	Représentation de la collectivité	Typologie et fréquence des relations fonctionnelles
Technicité, expertise, expérience, qualifications	Niveau d'expertise attendu	Niveau de compétence attendu dans le domaine de cœur de métier du poste
	Diversité des domaines de compétence/d'intervention	Variété de périmètre d'intervention, nécessitant des compétences plurielles
	Degré d'autonomie	Degré d'initiative attendue et nécessaire dans la mise en œuvre des missions allant de l'exécution simple à l'interprétation complexe
	Référent d'un logiciel métier stratégique	Référent auprès des agents sur l'utilisation d'un logiciel métier important
	Domaine d'expertise en tension sur le marché de l'emploi	Valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi (ex : médecin)
	Exigence d'actualisation des connaissances	Degré de nécessité et de fréquence à maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)
	Régie	Régisseur titulaire ou suppléant

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Simultanéité des tâches/dossiers et/ou projets	
	Risque d'agression physique ou verbale	
	Itinérance	Déplacements fréquents hors de la commune, poste divisé en plusieurs lieux de travail ou itinérant
	Travail en extérieur, posté ou isolé	
	Engagement de la responsabilité financière, juridique ou de la continuité du fonctionnement de la collectivité	
	Exigence de disponibilité du poste (hors cycle normal)	Sollicitations fortes, réunions régulières en soirée
	Travail régulier les dimanches, jours fériés ou la nuit	
	Horaires décalés/atypiques (avant 6h ou après 20h) /plannings irréguliers / journées découpées	
	Risques professionnels	Usure physique, travaux insalubre, dangereux, salissant, risque psychosocial avéré (grille document unique)

Montants planchers et plafonds

Les montants planchers correspondent aux montants minimums du régime indemnitaire de la collectivité antérieur à la mise en place du RIFSEEP.

Les montants plafonds ont été définis à partir des plafonds réglementaires par cadre d'emploi. Il est précisé que si le montant maximal mensuel d'IFSE pour un cadre d'emploi est inférieur au montant maximal du groupe de fonction auquel un agent appartient tel que défini par la présente délibération, le montant maximal réglementaire du cadre d'emploi s'appliquera.

Par exemple, un conseiller socio-éducatif qui serait rattaché au groupe de fonction DGS/DGA/Directeur (catégorie A) se verra appliquer un plafond mensuel d'IFSE de 1 623 € bruts (selon les montants arrêtés au 25/06/2018) au lieu de 3 000 €.

Pour les cadres d'emploi dont les arrêtés des corps de correspondance ne sont pas encore parus, le RIFSEEP se mettra en place au fur et à mesure de la parution des arrêtés.

Catégorie A

Groupe de fonction	Montant brut mensuel minimal	Montant brut mensuel maximal
DGS/DGA/Directeurs	440 €	3000 €
Responsables de service et de secteur	370 €	2500 €
Chargés de mission et non encadrants	340 €	2000 €

Catégorie B

Groupe de fonction	Montant brut mensuel minimal	Montant brut mensuel maximal
Responsables de service et de secteur	250 €	1400 €
Responsables d'unité et autres encadrants	220 €	1300 €
Chargés de mission et non encadrants	220 €	1200 €

Catégorie C

Groupe de fonction	Montant brut mensuel minimal	Montant brut mensuel maximal
Encadrants	130 €	945 €
Non encadrants	130 €	900 €

La mise en place du RIFSEEP impose la disparition de la prime pour travaux dangereux, insalubres ou salissants jusqu'ici versée à certains agents techniques en fonction de leurs activités et de leur présence.

Afin de ne pas pénaliser ces agents et de maintenir leur régime indemnitaire à compter du 1^{er} juillet 2018, les adjoints techniques occupant les postes de :

- agents opérationnels des services espaces verts
- agents opérationnels de la régie bâtiments
- manutentionnaires du service salles et logistiques
- mécanicien automobile

percevront un montant minimal mensuel d'IFSE de 190 € bruts.

Parallèlement, le montant minimal mensuel d'IFSE attribué aux adjoints administratifs et aux adjoints du patrimoine est fixé à 170 € bruts.

Modulations individuelles

Les montants de l'IFSE sont proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

En cas de congé maladie ou maternité, le régime indemnitaire suit le traitement.

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'autonomie acquise par l'agent (capacité à exploiter les acquis de l'expérience, connaissance de la collectivité (examen tous les 4 ans)
- au moment du recrutement, en fonction de la diversité et de la richesse du parcours professionnel (diversité du parcours dans différents secteur professionnel, prise en compte à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et/ou de l'intérêt du poste).

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

24-2	2018-54	REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (RIFSEEP) – MISE EN ŒUVRE
------	---------	--

ANNEXE 2 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU CIA

Un complément indemnitaire annuel peut être versé afin de valoriser l'investissement particulier d'un agent dans l'année écoulée en fonction des situations ou missions suivantes qui lui ont été confiées :

- réalisation de formations en internes, non prévues dans le profil du poste occupé ;
- mission d'assistant de prévention, non prévue dans le profil du poste occupé ;
- encadrement d'un emploi aidé, service civique, stagiaire d'une durée de stage supérieure à un mois (consécutif ou non), d'une mission de travaux d'intérêt général (hors apprentissage, par ailleurs valorisé par une NBI) ;
- surcharge temporaire de travail du fait d'une vacance de poste, sous réserve qu'elle soit actée par la direction de la collectivité et d'une durée comprise entre un et six mois ;
- expérience d'une durée de 20, 30 ou 35 ans, selon les critères d'attribution des médailles d'honneur du travail.

Le CIA est versé une fois par an, selon un coefficient individuel pouvant varier de 0 à 100 %, appliqué à un montant maximal de 1 200 €.

Comme l'IFSE, le montant du CIA est proratisé, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

En cas de congé maladie ou maternité, le régime indemnitaire suit le traitement.

Lionel Orcil : Les objectifs prioritaires de la mise en œuvre du RIFSEEP à Couëron sont d'étendre le bénéfice du régime indemnitaire aux agents non titulaires de droit public de catégorie C (cette année, le personnel non titulaire aura accès à ce régime indemnitaire), et d'aligner le régime indemnitaire des agents des filières administratives et culturelles bénéficiant du versement de la NBI au titre de leur activité d'accueil à titre principal sur celui des autres agents de ces deux filières.

Carole Grelaud : Le comité technique a émis un avis favorable sur l'ensemble du dossier.

Lionel Orcil : Les annexes déterminent les fonctions d'encadrement, technicité et sujétion, les montants planchers et les montants plafonds pour l'ensemble de ces catégories.

La mise en place du RIFSEEP impose la disparition des primes de travaux dangereux et insalubres, que les agents touchaient de manière ponctuelle en fonction des opérations qu'ils avaient à faire. Aujourd'hui, nous allons proposer un montant de l'IFSE égale à 190 € brut pour toutes les personnes concernées par ce genre de travaux.

Tout cela étant modulé en fonction de la quotité du temps de travail et des absences des uns et des autres.

Le complément indemnitaire annuel (CIA) valorise l'investissement particulier de chaque agent en fonction de certains critères :

- réalisation de formations interne,
- mission d'assistant de prévention,
- encadrement des emplois aidés,
- surcharge temporaire d'activité,
- expérience d'une durée de 20, 30 ou 35 ans, selon les critères d'attribution des médailles d'honneur du travail.

Carole Grelaud : C'est un dossier technique, pour lequel il faut s'accorder du temps. C'est un travail assez pointu réalisé en bonnes relations dans le cadre d'un dialogue avec les représentants du personnel. C'est un premier travail qui ne s'arrêtera pas là, puisqu'il doit être encore affiné.

Y a-t-il des remarques ? Non. Je vous propose de passer aux voix.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

25	2018-55	TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION
----	---------	--------------------------------------

Rapporteur : Lionel Orcil

EXPOSE

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du Maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondants ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le comité technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Les nécessités et besoins des services imposent les créations et suppressions de poste suivantes :

Postes permanents

Service concerné	Intitulé du poste	Motif de la création/de la modification	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Création effectuée/ Modification apportée	Conséquence
Service développement durable et démocratie locale	Chargé de mission développement durable et démocratie locale	Mutation externe de l'agent, création du poste sur un cadre d'emplois différent	Ingénieur	TC	Création du poste : Attaché Temps complet (Poste susceptible d'être occupé par un non-titulaire en vertu de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984)	
Service Lecture publique	Agent du patrimoine et des bibliothèques	Réussite par l'agent titulaire du poste du concours pour l'accès au grade supérieur	Adjoint du patrimoine	TC	Création du poste : Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe Temps complet	Suppression au 1er juillet 2018 de l'ancien poste, suite à l'avis du comité technique
Service Enfance Jeunesse	Responsable du secteur enfance jeunesse	Création de poste suite au recrutement d'un agent titulaire de ce grade du cadre d'emploi	Animateur principal de 2ème classe	TC	Création du poste : Animateur principal de 1ère classe Temps complet	Suppression de l'ancien poste, suite à l'avis du comité technique
Service éducation	Responsable du service	Possibilité de promotion interne	Animateur principal de 1ère classe	TC	Création du poste : Attaché Temps complet	Suppression au 1er juillet 2018 de l'ancien poste, suite à l'avis du comité technique
Service éducation	Agent d'animation	Intégration de la mission transports au service éducation	Adjoint d'animation	9,30/35ème	Création du poste : Adjoint d'animation 17.40/35ème	Réaffectation du poste à 9,30/35ème pour un autre besoin (ci-dessous)
Service éducation	Agent d'animation	Intégration de la mission transports au service éducation	Adjoint d'animation	9,30/35ème	Création du poste : Adjoint d'animation 16.40/35ème	Réaffectation du poste à 9,30/35ème pour un autre besoin (ci-dessous)

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

Service éducation	Agent d'animation	Reprise de mission d'animation suite à redéploiement d'un agent en restauration/entretien	/	/	Réaffectation poste Adjoint d'animation 9,30/35^{ème}	Pas d'impact sur le tableau des effectifs
Service éducation	Agent d'animation	Ouverture du groupe scolaire Jean Zay	/	/	Création du poste : Adjoint d'animation 28.65/35^{ème}	
Service éducation	Agent d'animation		/	/	Création de 3 postes : Adjoint d'animation 15.65/35^{ème}	
Service éducation	Agent d'animation		/	/	Réaffectation poste Adjoint d'animation 9,30/35^{ème}	Pas d'impact sur le tableau des effectifs
Service Education	ATSEM	Création d'un poste en vue du recrutement suite au départ en retraite d'un agent de grade supérieur. Modification de la quotité horaire.	ATSEM principale de 1 ^{ère} classe	TC	Création de poste ATSEM de 1^{ère} classe 28,70/35^{ème}	Suppression ultérieure de l'ancien poste après avis du CT

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

Par ailleurs les évolutions du service restauration collective nécessitent les transformations suivantes :

	AGENTS	PROJECTION 2018/2019										Quotité réaffectée autre service septembre 2018	Commentaires
		Grade actuel	Quotité actuelle	Quotité horaire entretien restauration	Centres de loisirs	Temps animation ou transport	Autres missions	Précision autres missions	Modification	Grade septembre 2018	Quotité septembre 2018		
PAUL BERT JEAN MACE ARISTIDE BRIAND	Responsable d'unité	ATP1	35	31,35			3,65	cos	Poste à transformer	AM	35		Promotion interne
	Adjointe à la responsable d'unité	ATP2	31,35	31,35					Poste à transformer	AT	31,35		Mutation interne à Jean Zay et recrutement d'un agent dont le grade est inférieur
	Agent de restauration	AT	15,9	20,65					Poste à transformer	AT	20,65		Augmentation de temps de travail pour décharger le responsable d'unité (nouvelles missions de coordination de l'entretien)
	Agent de restauration et entretien VOLANTE	AT	23,55						Poste supprimé car scindé	/	/		Mutation de l'agent sur Jean Zay le poste étant scindé en deux.
	Agent d'entretien						18	Entretien mairie	Poste 18/35e créé sur autre service	AT	/	18	
	Agent de restauration et entretien VOLANTE			5,55					Poste à créer	AT	5,55		Nouvelle affectation
	Agent de restauration et entretien			7,2					Poste à créer	AT	7,2		Mutation agent d'un site à un autre
	TOTAL ETP		8,99	8,44	0,08	0,16	0,64				8,96	0,51	
LA METAIRIE	Agent de restauration	AT	20,85	20,65	0,75				Poste à transformer	AT	21,4		Mutation d'un agent sur un autre site, arrivée d'un agent d'un autre site
	Agent de restauration / entretien	AT	20,68	22,68				Entretien médecine du travail en HC	Poste à transformer	AT	22,68		Augmentation de temps de travail pour décharger le responsable d'unité (nouvelles missions de coordination de l'entretien)
	Agent restauration/entretien auxiliaire VOLANTE	AT	7,2	5,55					Poste à transformer	AT	5,55		Mutation de l'agent sur un autre site, nomination d'un nouvel agent
	TOTAL ETP		6,15	5,65	0,02	0,00	0,51				6,18	0,00	
ANNE FRANK / LEON BLUM	Agent de restauration / entretien	AT	21,4	15,9					Poste à transformer	AT	15,9		Mutation de l'agent sur un autre site, nomination d'un agent actuellement à 7,2/35e
	Agent de restauration / entretien auxiliaire	AT	7,2						Poste à supprimer				Réaffectation sur Jean Zay
	Agent de restauration / entretien auxiliaire	AT	7,2	5,55					Poste à transformer	AT	5,55		Réaffectation de missions sur d'autres postes
	TOTAL ETP		7,44	7,24	0,16	0,00	0,24				7,64	0,00	
MARCEL GOUZIL CHARLOTTE DIVET	Responsable d'unité	ATP2	31,35	31,35					Poste à transformer	AM	31,35		Promotion interne
	Adjointe à la responsable d'unité	ATP1	31,35	31,35					Poste à transformer	AT	31,35		Recrutement suite au maintien en disponibilité de l'agent titulaire du poste et nomination d'un agent de grade inférieur
	Agent de restauration	AT	15,9						Poste à supprimer	/	/		Réaffectation sur Jean Zay +
	Agent de restauration	AT	7,2	5,55					Poste à transformer	AT	5,55		intégration de la mission transport au service éducation
	Agent de restauration	AT	20,65	20,65					Poste à supprimer	/	/		Réaffectation sur Jean Zay (2e agent à temps partiel 28h)
	Agent de restauration	ATP2	35*	35					Poste à supprimer	/	/		
	TOTAL ETP		14,06	11,68	0,68	1,25	0,69				12,72	0,00	
LOUISE MICHEL ROSE ORAIN	Responsable d'unité	ATP2	31,35	31,35					Poste à transformer	AM	31,35		Promotion interne
	Agent de restauration et entretien	AT	15,9	15,0					Poste à transformer	AT	20,65		Augmentation de temps de travail pour décharger le responsable d'unité (nouvelles missions de coordination de l'entretien)
	Agent de restauration et entretien	AT	25,1	28,1					Poste à transformer	AT	28,1		
	Agent de restauration et entretien	AT	34,15						Poste transféré service éducation	/	/	34,15	Transfert missions de l'agent au service éducation suite indisponibilité
	Agent de restauration et entretien								Poste à créer	AT	20,65		Mutation d'un agent d'un autre site
	Agent de restauration entretien VOLANTE	AT	5,55						Poste à supprimer				Mutation de l'agent sur un autre site
	Agent de restauration et entretien	ATP1	35						Poste à supprimer	/	/		Réaffectation de missions sur d'autres postes suite départ en retraite de l'agent + renfort sur entretien autre site en attendant organisation moyens généraux
	Agent d'entretien						20	Entretien autres sites	Renfort sur 20/35e en attendant création	AT	/	20	
	TOTAL ETP		6,77	4,62	0,10	0,00	0,57				4,86	1,55	

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

JEAN ZAY (organisation cible)	Responsable d'unité	/	/	31,35					Poste à créer	AM	31,35		Ouverture du groupe scolaire Jean Zay
	Adjointe à la responsable d'unité	/	/	31,35					Poste à créer	ATP2	31,35		Ouverture du groupe scolaire Jean Zay : mutation interne
	Agent de restauration / entretien	/	/	28,1					Poste à créer	AT	28,1		Ouverture du groupe scolaire Jean Zay : mutation interne
	Agent de restauration / entretien	/	/	28,1					Poste à créer	AT	28,1		Ouverture du groupe scolaire Jean Zay : mutation interne
	Agent de restauration / entretien	/	/	28,1					Poste à créer	ATP2	28,1		Ouverture du groupe scolaire Jean Zay : mutation interne
	Agent de restauration / entretien	/	/	28,1					Poste à créer	AT	28,1		Ouverture du groupe scolaire Jean Zay : mutation interne
	Agent de restauration / entretien	/	/	15,9					Poste à créer	AT	15,9		Ouverture du groupe scolaire Jean Zay : mutation interne
	TOTAL ETP			5,48	0,00	0,00	0,00	0,00			5,48	0,00	
Structures enfance /	Responsable d'unité	/	/	18,38	15,62				Poste à créer	AT	35		Création de poste
	TOTAL ETP			5,86	4,48	1,40	0,88	0,00			8,86	0,00	
	Total Général			48,28	42,11	2,45	2,40	2,88			48,81	2,08	

Les suppressions de postes liés à ces transformations seront effectives au 1^{er} septembre 2018.

Enfin, les propositions aux tableaux d'avancement de l'année 2018 nécessitent l'ouverture des postes correspondants et la suppression des anciens postes :

Création de postes :

- 1 poste d'attaché hors classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 8 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 9 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 33.90/35^e
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 29.62/35^e
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 29.05/35^e
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28.90/35^e
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 23.40/35^e
- 3 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 3 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 6 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28.70/35^{ème}
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 15.65/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

Suppression de postes :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 6 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 8 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 33.90/35^e
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 29.62/35^e
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 29.05/35^e
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28.90/35^e
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 23.40/35^e
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 3 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 6 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28.70/35^{ème}
- 1 poste d'animateur à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 15.65/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 25 juin 2018, et après mise à jour, de 411 postes créés, et 370 postes pourvus (312.72 postes pourvus en ETP).

Au 16 avril 2018, date de dernière modification du tableau en conseil municipal, le nombre de postes était de 386 postes créés, et 371 postes pourvus (312.31 postes pourvus en ETP).

Renforts

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	quotité de travail
Service entretien ménager	Départ en retraite de l'agent et poste scindé en 2 pour renfort en attendant la réorganisation du service	Du 1 ^{er} mai au 31 octobre 2018	Adjoint technique	20/35 ^{ème}
Service restauration collective		Du 14 mai au 6 juillet 2018	Adjoint technique	5.55/35 ^{ème}
Service proximité et quotidienneté	Besoin d'un 2 ^{ème} ASVP	Du 22 mai au 30 novembre 2018	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC
Service proximité et quotidienneté	Renfort pour la gestion du dispositif de remplacement des cartes d'usager puis renfort pour pallier les congés d'été	Du 13 au 19 juin 2018 et du 16 juillet au 17 août 2018	Adjoint administratif	TC
Salles et logistique	Prolongation du renfort liée aux manifestations de la période	Du 9 au 14 juillet 2018	Adjoint technique	TC
Service archive et patrimoine	Prolongation du renfort afin d'assurer la continuité du service dans l'attente de la nouvelle organisation	Du 1 ^{er} septembre 2018 au 31 août 2019	Assistant de conservation du patrimoine	28/35 ^{ème}
Service espaces verts et naturels	Renfort compte tenu de la fin de contrat d'un emploi d'avenir recruté sur un autre poste en tant que titulaire	Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2018	Adjoint technique	TC
Service espaces verts et naturels	Renfort au service espace vert suite au départ d'un agent en disponibilité	Du 1 ^{er} septembre 2018 au 30 septembre 2019	Adjoint technique	TC
Cabinet du Maire	Renouvellement de la mission d'assistance administrative pour le secrétariat des élus	Du 1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019	Adjoint administratif	14/35 ^{ème}
Pôle Education jeunesse et sport	Prolongation du renfort au sein de la coordination du Pôle, suite à une mobilité extérieure au service	Du 1 ^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018	Adjoint administratif	TC
Service Education	Renfort ou remplacements en animation périscolaire	Du 1 ^{er} septembre 2018 au 31 août 2019	4 adjoints d'animation	15.65/35 ^{ème}
Service Education	Recrutement dans le cadre d'un partenariat avec les lycées, selon les modalités définies en collaboration avec les établissements scolaires en vue de l'accompagnement à la professionnalisation permettant à des jeunes lycéens de se confronter au milieu professionnel dans une situation de travail effective.	Du 1 ^{er} octobre 2018 au 30 juin 2019 Le poste sera pourvu selon les modalités définies avec les établissements.	2 postes d'adjoint technique 2 postes d'adjoint d'animation	TC

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2018-26 du 16 avril 2018 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources interne et affaires générales du 14 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 18 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 juin 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la création des postes suivants :
 - o 1 poste d'attaché hors classe à temps complet
 - o 2 postes d'attaché à temps complet
 - o 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - o 8 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - o 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
 - o 3 postes d'agent de maîtrise à temps non complet 31.35/35^{ème}
 - o 8 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 33.90/35^{ème}
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 29.62/35^{ème}
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 29.05/35^{ème}
 - o 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28.90/35^{ème}
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 23.40/35^{ème}
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28.10/35^{ème}
 - o 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 31.35/35^{ème}
 - o 4 postes d'adjoint technique à temps non complet 28.10/35^{ème}
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 22.68/35^{ème}
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 20,65/35^{ème}
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 18/35^e
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 15,90/35^e
 - o 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 5.55/35^{ème}
 - o 3 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - o 3 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - o 6 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28.70/35^{ème}
 - o 1 poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à 28,70/35^{ème}
 - o 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - o 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 15.65/35^{ème}
 - o 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28.65/35^{ème}
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 17.40/35^{ème}
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 16.40/35^{ème}
 - o 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 15.65/35^{ème}

- approuver les suppressions de postes suivants :
 - o 1 poste d'attaché principal à temps complet
 - o 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - o 6 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - o 2 postes d'adjoint administratif à temps complet
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} juillet
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 31.35/35^{ème}
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} septembre 2018
 - o 8 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - o 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 31,35/35e au 1^{er} juillet 2018
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 31,35/35e au 1^{er} septembre 2018
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 33.90/35^{ème}
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 29.62/35^{ème}
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 29.05/35^{ème}
 - o 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28.90/35^{ème}
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 23.40/35^{ème}
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 25.10/35^{ème} au 1^{er} septembre 2018
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 23.55/35^{ème} au 1^{er} septembre 2018
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 20.68/35^{ème} au 1^{er} septembre 2018
 - o 3 postes d'adjoint technique à temps non complet 7.20/35^{ème} au 1^{er} septembre 2018
 - o 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - o 3 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - o 6 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28.70/35^{ème}
 - o 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} juillet 2018
 - o 1 poste d'animateur à temps complet
 - o 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 15.65/35^{ème}
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- autoriser les emplois suivants correspondant à des accroissements temporaires d'activité :
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} septembre 2018 au 30 septembre 2019
 - o 1 poste d'adjoint technique à 20/35^{ème} du 1^{er} mai au 31 octobre 2018
 - o 1 poste d'adjoint technique à 5.55/35^{ème} du 14 mai au 6 juillet 2018
 - o 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet du 22 mai au 30 novembre 2018
 - o 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018
 - o 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 13 au 19 juin et du 16 juillet au 17 août 2018
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 9 au 14 juillet 2018
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018
 - o 1 poste d'adjoint administratif à 14/35^{ème} du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019
 - o 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine à 28/35^{ème} du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019
 - o 2 postes d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} octobre 2018 au 30 juin 2019
 - o 2 postes d'adjoint administratif à temps complet du 1^{er} octobre 2018 au 30 juin 2019
- approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la ville ci-après ;
- inscrire les crédits correspondants au budget.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

25-1	2018-55	TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION
------	---------	---

Tableau des effectifs au 25/06/2018

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	dont temps non complet	Equivalent Temps complets	Effectifs pourvus	Effectifs pourvus en ETP	Effectifs non pourvus
Emplois fonctionnels	3,00	0,00	3,00	2,00	2,00	1,00
Directeur général des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Directeur général adjoint des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Directeur des services techniques	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00
Emplois spécifiques	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Collaborateur de cabinet	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Chargé de mission / nécessité de service	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Filière administrative	74,00	0,00	74,00	67,00	66,00	8,00
Attaché hors classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Attaché principal	5,00	0,00	5,00	4,00	3,00	1,00
Attaché	6,00	0,00	6,00	4,00	4,00	2,00
Rédacteur principal de 1ère classe	10,00	0,00	10,00	9,00	9,00	1,00
Rédacteur principal de 2ème classe	6,00	0,00	6,00	4,00	4,00	2,00
Rédacteur	6,00	0,00	6,00	5,00	5,00	1,00
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	19,00	0,00	19,00	19,00	19,00	0,00
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	15,00	0,00	15,00	15,00	15,00	0,00
Adjoint administratif territorial	6,00	0,00	6,00	6,00	6,00	0,00
Filière culturelle	14,00	1,00	13,50	13,00	12,50	1,00
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Bibliothécaire	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2,00	1,00	1,50	2,00	1,50	0,00
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00
Adjoint territorial du patrimoine	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Filière technique	161,00	84,00	159,66	168,00	144,00	23,00
Ingénieur principal	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Ingénieur	5,00	0,00	5,00	4,00	4,00	1,00
Technicien principal de 1ère classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien principal de 2ème classe	16,00	1,00	15,80	15,00	14,80	1,00
Technicien	3,00	1,00	2,74	3,00	2,74	0,00
Agent de maîtrise principal	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Agent de maîtrise	8,00	3,00	7,69	3,00	3,00	5,00
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	37,00	6,00	34,96	37,00	36,07	0,00
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	44,00	19,00	39,93	42,00	38,05	2,00
Adjoint technique territorial	76,00	54,00	52,54	63,00	44,34	13,00
Filière police municipale	4,00	0,00	4,00	3,00	3,00	1,00
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00
Brigadier-chef principal	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Brigadier	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Filière sportive	11,00	1,00	10,29	11,00	10,29	0,00
Conseiller des A.P.S.	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Educateur territorial des A.P.S. principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Educateur territorial des A.P.S. principal de 2ème classe	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00
Educateur territorial des A.P.S.	3,00	1,00	2,29	3,00	2,29	0,00
Filière sociale	28,00	13,00	26,66	28,00	25,84	1,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	19,00	6,00	17,92	19,00	17,92	0,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	9,00	6,00	7,92	9,00	7,92	0,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1,00	1,00	0,82	0,00	0,00	1,00
Filière animation	83,00	73,00	50,23	77,00	47,09	6,00
Animateur territorial principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Animateur territorial principal de 2ème classe	3,00	0,00	3,00	3,00	3,00	0,00
Animateur territorial	3,00	0,00	3,00	3,00	3,00	0,00
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	2,00	1,00	1,45	2,00	1,45	0,00
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	3,00	2,00	2,63	3,00	2,63	0,00
Adjoint territorial d'animation	70,00	70,00	38,15	64,00	35,01	6,00
Total des emplois permanents	411,00	172,00	343,34	370,00	312,72	41,00

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

Accroissements temporaires ou saisonniers au 25/06/2018

Grade et temps de travail	Effectif	
Psychologue territorial	1	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins
Adjoint du patrimoine		
vacations		A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 700h)
Rédacteur	1	
35,00	1	Renfort temporaire à la Direction générale (01/1/2018 au 31/12/2018)
Assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	
28,00	1	Renfort temporaire au service Archives et patrimoine (01/01/2018 au 31/08/2018)
35,00	1	Renfort temporaire au service lecture publique (01/01/2017 au 30/06/2018)
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	
35,00	1	Renfort temporaire au service proximité et quotidienneté (jusqu'au 30/11/2018)
Adjoint administratif	2	
17,50	1	Renfort temporaire au Cabinet (jusqu'au 30/06/2018)
35,00	1	Renfort temporaire au service proximité-quotidienneté (du 1/01/2017 au 31/12/2018)
35,00	1	Renfort temporaire au service finance commande publique (du 1/03/2018 au 31/08/2018)
35,00	1	Renfort temporaire au Pôle éducation jeunesse et sport (du 1/03/2018 au 30/09/2018)
35,00	1	Renfort saisonnier au service proximité-quotidienneté (du 13 au 19/06/2018 et du 16/07 au 17/08/2018)
Technicien principal de 2ème classe	1	
35,00	1	Renfort temporaire au service système d'information et télécommunication (du 16/10/2017 au 13/08/2018)
35,00	1	Renfort temporaire au service système d'information et télécommunication (du 16/04/2018 au 15/04/2019)
Adjoint technique	4	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (de 01/10/2017 au 30/06/2018)
35,00	1	Renfort temporaire au service restauration collective (du 31/03/2018 au 30/09/2018)
31,35	1	Renfort temporaire au service restauration collective (du 01/03/2018 au 01/09/2018)
35,00	1	Renfort temporaire au service espace verts et naturels (du 15/03/2018 au 31/12/2018)
35,00	1	Renfort temporaire au service espace verts et naturels (du 01/09/2018 au 30/09/2019)
35,00	1	Renfort temporaire au service espace verts et naturels (du 01/07/2018 au 31/12/2018)
35,00	2	Renforts saisonniers au service espace verts et naturels (du 2/07/2018 au 02/09/2018)
35,00	1	Renfort saisonnier au service salles et logistique (du 23/04/2018 au 14/07/2018)
20,00	1	Renfort temporaire au service entretien ménager (du 1/05/2018 au 31/10/2018)
5,55	1	Renfort temporaire au service entretien ménager (du 14/05/2018 au 6/07/2018)
Adjoint d'animation	5	
9,3	1	Renfort temporaire au service Education (du 01/09/2017 au 31/08/2018)
15,65	2	Renfort temporaire au service Education (du 01/09/2017 au 31/08/2018)
15,65	2	Renfort temporaire au service Education (du 16/10/2017 au 31/08/2018)
35,00	2	Partenariat avec les lycées (de 01/10/2017 au 30/06/2018)

Lionel Orcil : Le tableau des effectifs détermine plusieurs phases : les postes permanents, les évolutions du service de la restauration collective, les avancement de grade et les renforts.

Le premier tableau présente les postes permanents. Pour la plupart, ces postes sont en mutation. Il s'agit soit de mutations, soit de créations ou d'intégrations dans l'ensemble de tous les corps de métier de la collectivité, avec une particularité, car à la suite de l'ouverture du groupe Jean Zay, nous comptons un certain nombre de créations de postes, qui sont décrits en détails dans le tableau.

Le tableau suivant concerne l'évolution du service restauration collective dans tous les établissements, puisque l'ensemble des mouvements du personnel est lié au fait que nous avons intégré le personnel de l'entretien sur les sites. De ce fait, plutôt que d'être rattachés à un service entretien ménager, chaque site a intégré une partie du personnel qui travaillait déjà sur ce site. Ce n'est pas un grand changement pour ces personnels, car il s'agit simplement de restructurations.

Nous avons profité de l'occasion de l'ouverture de la nouvelle école pour organiser l'ensemble de ce service. Cette restructuration a demandé beaucoup de travail au service, que je tiens à remercier. Nous travaillons sur ce dossier depuis plusieurs semaines pour le présenter à la commission, au comité technique et au conseil municipal.

La colonne de gauche détaille le site où travaillent les agents et celle de droite, le site où ils seront affectés à la rentrée prochaine, avec pour certains des changements de site et/ou une augmentation des quotités de travail.

Les propositions détaillées aux tableaux d'avancement de l'année 2018 nécessitent l'ouverture des postes correspondants et la suppression des anciens postes. Une quarantaine de postes sont proposés.

Le dernier tableau concerne les renforts. Comme chaque année, tous les services ont besoin de renforts de manière ponctuelle.

Je vous propose d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il vous est proposé en annexe de la délibération.

Carole Grelaud : Cette délibération est conséquente et je peux comprendre, vu l'heure, que l'on n'ait pas envie de s'étendre sur le sujet, mais je tiens à faire remarquer que cette délibération met en évidence tous les avancements qui sont mis en place, le nombre de renforts qui est conséquent et toutes les créations de postes.

S'il n'y a pas de remarques, je mets cette délibération aux voix.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 27 voix pour et 5 voix contre, la proposition du rapporteur.

26	2018-56	ACCUEIL D'APPRENTIS DANS LA COLLECTIVITE
----	---------	--

Rapporteur : Lionel Orcil

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi, la municipalité souhaite continuer à s'engager dans l'accueil d'apprentis au sein des services de la collectivité.

Deux nouveaux recrutements d'apprenti sont prévus pour l'année scolaire 2018-2019, au service ressources humaines et au service éducation.

Par ailleurs, le contrat de l'apprenti au service espaces verts et naturels, conclu pour deux ans, se poursuit.

Service ressources humaines :

Après deux années d'accueil réussi d'apprenti au sein du service ressources humaines, il est proposé de reconduire le recrutement d'un apprenti au service des ressources humaines pour l'année scolaire à venir.

L'apprenti, chargé de projet ressources humaines, continuera de suivre les outils de gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences. Il contribuera également à l'appui du service sur des dossiers transversaux au service : mise en place du RIFSEEP, veille juridique, dossiers disciplinaires, élections professionnelles, études diverses liées aux politiques ressources humaines.

L'apprenti sera recruté, pour une durée d'un an, pour préparer un diplôme de niveau Master 2 et aura pour maître d'apprentissage la chargée de mission emploi-compétences ou le responsable du service ressources humaines.

Service éducation

Afin de contribuer à la formation de futurs ATSEM, il est envisagé d'accueillir au sein du nouveau groupe scolaire Jean Zay un(e) apprenti(e) « accompagnant éducatif petite enfance » préparant un CAP du même nom, formation notamment proposée par l'ARIFTS.

Le titulaire de ce diplôme est un professionnel qualifié qui exerce des activités auprès de l'enfant de moins de 6 ans dans le souci constant du respect de ses besoins, de ses droits et son individualité. Il participe, avec les autres professionnels, à la construction de l'identité et de l'épanouissement de l'enfant dans le respect des choix de ses parents, premiers éducateurs de l'enfant.

Le groupe scolaire Jean Zay devrait accueillir à la rentrée prochaine près de 131 enfants d'âge maternel, au sein de 4 classes de maternelles, avec 4 ATSEM, et d'une classe mixte de grande section et de CP. Cette classe double « maternelle / élémentaire » est l'occasion de permettre à un(e) apprenti(e) de découvrir le métier sans s'exposer à des situations de travail trop complexes. Une des ATSEM de l'école exercera la fonction de maître d'apprentissage et l'apprentie sera immergée dans l'équipe des quatre ATSEM de l'école.

Outre l'apprentissage comme ATSEM, le cadre de la formation prévoit un stage en structure petite enfance, qui sera assuré dans une des structures de la ville.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources interne et affaires générales du 14 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 18 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 juin 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire ou son adjoint à conclure, à compter de l'année scolaire 2018-2019, deux contrats d'apprentissage aux conditions ci-dessous :
 - un apprenti au service ressources humaines, pour préparer un diplôme de niveau Master 2, pour une durée d'un an. L'apprenti sera rémunéré selon les grilles applicables aux apprentis préparant un diplôme de niveau III, majoré de 20 points,
 - un apprenti au service éducation, pour préparer un CAP « accompagnant éducatif petite enfance », pour une durée d'un ou deux ans. L'apprenti sera rémunéré selon les grilles applicables aux apprentis préparant un diplôme de niveau V.
- Madame le Maire ou son adjoint sont autorisés à signer tout autre document relatif à ce dispositif notamment les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Lionel Orcil : Dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi, la municipalité souhaite continuer à s'engager dans l'accueil d'apprentis au sein des services de la collectivité. Deux nouveaux recrutements d'apprentis sont prévus pour l'année scolaire 2018-2019 au service ressources humaines et au service éducation. Par ailleurs, le contrat de l'apprenti au service espaces verts et naturels conclu pour deux ans se poursuit.

Carole Grelaud : Y a-t-il des questions ? Non. Je vous propose de passer aux voix.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.

27	2018-57	ITINERAIRE CYCLABLE NORD LOIRE ENTRE COUERON ET SAINT-NAZAIRE
----	---------	---

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSE

Le Conseil départemental de Loire-Atlantique étudie une liaison cyclable entre Nantes et Saint-Nazaire (entre 63 et 70 km).

Cette liaison à vocation touristique doit permettre le maillage avec d'autres itinéraires cyclables déjà existants ou à venir («Loire à Vélo», «Vélocéan», itinéraires ou boucles intercommunales et locales). Cet itinéraire constituera une variante nord de la «Loire à Vélo».

Les études et la concertation engagées avec les différents partenaires sur le projet d'itinéraire ont permis d'aboutir à la définition d'un principe de tracé entre les communes de Couëron et Donges, au plus près de la Loire.

A Couëron, cette liaison débute rue Pierre Tamis, pour se poursuivre rue des Eperviers, puis rue de la Censive jusqu'à l'étier du Dareau, et emprunte enfin la route suivant l'étier des Maillots pour rejoindre le territoire de la commune de Saint-Etienne-de-Montluc.

Afin de permettre la poursuite des études détaillées, le rapporteur propose de valider ce tracé.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 7 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 19 mars 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- le passage à Couëron de l'itinéraire cyclable nord Loire proposé par le Conseil départemental, selon le plan annexé.

Carole Grelaud : Le Conseil départemental étudie une liaison entre Nantes et Saint-Nazaire. Cette liaison a été dénommée « Vélocéan » et se raccroche à « Loire à Vélo ».

Afin de permettre la poursuite des études détaillées, il est demandé au conseil municipal de valider le tracé qui est joint en annexe de la délibération.

Y a-t-il des questions ? Non. Je vous propose de passer aux voix.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.

28	2018-58	LE BOIS DAVID – ACQUISITION DES PARCELLES AT N° 38 ET 56
----	---------	--

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

En décembre 2015, la ville a reçu de la SAFER une notification portant sur la vente par les Consorts Parnel au profit de M. William Elfrick des parcelles cadastrées section AT n° 38 et 56 pour 6 756 m², situées au Bois David, au prix de 5 000 €, soit 0,74 € le m².

Compte tenu de la superficie de ces terrains et de l'intérêt qu'ils représentent pour la collectivité en vue de la réalisation de futurs projets, la ville a demandé à la SAFER d'engager une procédure de préemption.

La SAFER a ainsi préempté en demandant une révision du prix de vente, trop élevé par rapport à la valeur du mètre carré en zone agricole.

Une convention de cession de ces terrains à la ville a ensuite été signée en avril dernier, au prix de 2 900 € (prix incluant les frais liés à l'acquisition des parcelles par la SAFER). Elle doit être suivie d'un acte notarié dont les frais seront à la charge de la ville.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 7 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 juin 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- acquérir de la SAFER les parcelles AT n° 38 et 56 situées au Bois David, au prix de 2 900 € ;
- inscrire ce montant et les frais d'acte notarié au budget en cours, imputation 01.2111.9200 ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer l'acte de vente à intervenir.

Michel Lucas : L'objet de cette délibération est l'acquisition des parcelles n° 38 et 56 situées au Bois David, d'une superficie de 6 756 m², au prix de 2 900 € qui inclut les frais liés à l'acquisition des parcelles par la SAFER.

Carole Grelaud : Y a-t-il des remarques ? Madame Auffray.

Claudette Auffray : Lorsque nous avons abordé ce point en commission, il était noté que la ville avait engagé auprès de la SAFER une procédure de préemption, au motif que ces terrains constituaient une superficie intéressante, dont il convenait de maintenir la vocation agricole, sachant que les parcelles riveraines étaient exploitées.

Nous vous avons alors fait remarquer que ces parcelles étaient en fait destinées à l'aménagement d'un terrain familial pour les gens du voyage dans le cadre du nouveau PLUm.

Suite à ces remarques, vous avez modifié l'approche en indiquant que ces terrains représentent un intérêt pour la collectivité en vue de la réalisation de futurs projets.

Nous avons du mal à comprendre, sachant que le stationnement actuel des gens du voyage doit être doublé, qu'il exige déjà une parcelle au port Launay depuis juillet 2014 pour une occupation temporaire des gens du voyage, sans cesse renouvelée, où sont implantés deux mobil-homes, alors que c'est un habitat caravanes, apparemment inoccupés, mais qui servent de boîte aux lettres pour une entreprise du bâtiment. Sans compter les implantations illégales sur les terrains agricoles qui vont être régularisées dans le cadre du nouveau PLUm. Là aussi, les trois quarts sont des sièges d'entreprises. Si ce n'est pas de la concurrence déloyale, je me trompe. Ces gens-là ne payent pas de taxe sur la publicité extérieure, pas de taxe foncière d'entreprise ni de taxe foncière du tout, d'ailleurs.

En tout état de cause, nous remarquons que vous roulez tout le monde dans la farine, la SAFER la première et le propriétaire du terrain. Encore une fois, c'est de l'argent public dépensé inutilement et que nous aimerions voir justifié. Merci.

Carole Grelaud : Un collègue a parlé d'un diagnostic qui a été réalisé, il y a un certain temps, suite auquel la ville s'est engagée à trouver des solutions, par des régularisations sur des terrains qui sont actuellement occupés pour certains, dans le cadre du PLUm et de l'accueil des familles des gens du voyage. Il y a aussi différentes formes d'habitat qui peuvent être proposées et dans ces différentes formes d'habitat, il y a en effet les terrains familiaux.

L'aire répond à une obligation et vous savez très bien que nous ne remplissons pas notre obligation, puisque nous devrions avoir douze places, alors que nous n'en avons que six. Dans notre orientation, il y en a bien six supplémentaires qui pourront se faire, mais je vous rappelle que la collectivité n'est pas la seule décisionnaire, et qu'à ce titre, nous attendons la validation.

Nous sommes dans la même configuration pour les terrains familiaux, c'est-à-dire que nous proposons un espace qui sera ou non retenu, je ne le sais pas à ce jour.

Nous n'avons pas repéré ce terrain au départ, mais nous avons interféré pour lui donner éventuellement une autre destination. Nous travaillons dans la transparence, mais je ne peux pas affirmer que ce sera cette destination puisque la proposition ne veut pas dire validation.

Je vous propose de passer aux voix.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 29 voix pour et 3 voix contre, la proposition du rapporteur.

29	2018-59	ZAC DES HAUTS DE COUERON : CESSIION D'UNE PARTIE DE CHEMIN COMMUNAL – OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
----	---------	---

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

La SCI Torino est propriétaire rue des Meuniers de la parcelle cadastrée section AP n°522. La société M3, fournisseurs d'engins de chantier, exploite le bâtiment et souhaite pouvoir mettre davantage en valeur le matériel qu'elle expose le long de la voie rapide.

Nantes Métropole étant propriétaire des parcelles riveraines AP n°837 et 858 situées entre l'entreprise et la voie rapide, la SCI Torino a négocié l'acquisition d'une bande de terrain représentant la moitié de la largeur des parcelles concernées, et cela sur toute la façade de l'entreprise. Nantes Métropole a souhaité en effet conserver une partie du terrain pour permettre l'entretien du talus le long de la voie rapide.

Or, il s'avère qu'entre les deux parcelles AP n°837 et 858, il y a un espace non cadastré qui est en fait le reste d'un ancien chemin communal disparu lors de la réalisation de la voie rapide et de la ZAC des Hauts de Couéron.

La SCI Torino souhaite donc acquérir la moitié de l'emprise du chemin communal, de façon à clore en ligne droite. Toutefois, l'ouverture d'une enquête publique s'avère au préalable nécessaire afin de déclasser la portion de chemin sollicitée pour ensuite envisager sa cession.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, articles L.161-1 et suivants et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1, ainsi que les articles R.161-25 à R.161-27 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, articles L.134-1, L.134-2, R.134-3 à R. 134-30 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 7 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 juin 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- ouvrir une enquête publique portant le projet de suppression d'une partie de l'ancien chemin communal situé entre la voie rapide et la propriété de la SCI Torino ;
- imputer les dépenses afférentes (annonces légales et rémunération du commissaire-enquêteur) au budget en cours ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier.

Carole Grelaud : Lorsqu'il y a déclassement, une enquête publique est ouverte, et cela prend un certain temps.

Y a-t-il des questions ? Non. Je vous propose de passer aux voix.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.

30	2018-60	ZAC OUEST CENTRE VILLE – PHASE 3 : TRANSFERT DE PROPRIETE AU PROFIT DE LA VILLE
----	---------	--

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

Suite à l'aménagement de la phase 3 de la ZAC Ouest Centre-Ville réalisé par la société Loire Océan Développement, la propriété de certains équipements doit être aujourd'hui transférée dans le patrimoine privé de la ville.

Il s'agit des espaces constituant la coulée verte parallèle à la rue Jean-Claude Maisonneuve, tels que définis en vert sur le plan ci-joint. La rétrocession ne porte pour l'instant que sur les espaces situés au sud de la rue des Carterons.

Le foncier concerné fera l'objet d'un acte notarié de cession gratuite par Loire Océan Développement à la ville. Les frais liés à cet acte ainsi qu'au document de division cadastrale seront à la charge de l'aménageur.

Les voiries (rue Jean-Claude Maisonneuve, rue Marcel Guiheneuf et l'amorce de la rue Danielle Mitterrand) ainsi les deux bassins de surverse et de régulation seront pour leur part transférés dans le patrimoine de Nantes Métropole (en mauve sur le plan).

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 7 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 juin 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- intégrer dans le patrimoine communal les espaces constituant la coulée verte située sur la phase 3 de la ZAC Ouest Centre-Ville, dans sa partie située au sud de la rue des Carterons, tel que figurant sur le plan de répartition annexé à la présent délibération ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer l'acte notarié à intervenir.

Carole Grelaud : Y a-t-il des questions ? Non. Je vous propose de passer aux voix.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.

antes
Étropole
UNARTE URBAIN

N
Donnée
Donnée

sur
and
irges

ZAC OUEST
CENTRE VILLE
Phase 3

DOMANIALITES

Modifications

Dossier : 02-117
Date : 07.06.2018

3-CC47

31	2018-61	DENOMINATION DES VOIES DE LA ZONE RURALE : LIEUDIT « LES HAIES »
----	---------	--

Rapporteur : Patrick Evin

EXPOSE

Dans sa séance du 26 juin 2017, le conseil municipal a procédé à la dénomination de l'ensemble des voies de la zone rurale. Suivant les principes définis par Nantes Métropole, une voie en impasse n'est dénommée qu'à partir de trois habitations desservies.

Deux habitations avaient été répertoriées au lieudit « Les Haies » desservi par une voie en impasse. De ce fait, il était prévu de les numéroter sur la voie principale : route de Vigneux de Bretagne.

Or, ce lieudit est en fait composé de trois habitations. De plus, celles-ci sont situées très en retrait de la voie principale. Il s'avère donc nécessaire de donner un nom à cette impasse.

C'est pourquoi, il est proposé de dénommer « impasse des Haies » la voie desservant les habitations situées sur ce lieudit.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 7 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 juin 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- dénommer « impasse des Haies » la voie en impasse desservant les habitations du lieudit portant le même nom ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier.

Carole Grelaud : Y a-t-il des questions ? Non. Je vous propose de passer aux voix.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.

32	2018-61	ZAC OUEST CENTRE VILLE – PHASE 4 : DENOMINATION DES VOIES
----	---------	---

Rapporteur : Patrick Evin

EXPOSE

Dans le cadre de l'urbanisation de la phase 4 de la ZAC Ouest Centre-Ville, il convient de procéder à la dénomination des quatre voies suivantes desservant les diverses opérations immobilières :

- un mail rejoignant la rue Jean-Claude Maisonneuve au boulevard de l'Océan et se poursuivant sur une trentaine de mètres au-delà ;
- au sud, une voie en boucle dont les deux points d'entrée se situent sur le mail ;
- une seconde voie prenant sur la précédente et rejoignant également le mail ;
- au nord, une voie en boucle dont les deux points d'entrée se situent sur le mail.

Afin de faire le lien avec le Marais Audubon comme cela a été le cas sur plusieurs phases de la ZAC, il est proposé d'attribuer à ces voies des noms d'oiseaux présents sur le site :

- le mail : **mail des Vanneaux**
- la première rue : **rue du Héron Cendré**
- la seconde rue : **rue du Busard des Roseaux**
- la troisième rue : **rue du Tarier des Prés.**

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 7 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 juin 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- dénommer les voies de desserte de la phase 4 de la ZAC Ouest Centre-Ville de la façon suivante et conformément au plan annexé à la présente délibération :
 - 1 – mail des Vanneaux ;
 - 2 – rue du Héron Cendré ;
 - 3 – rue du Busard des Roseaux ;
 - 4 – rue du Tarier des Prés.
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier.

Carole Grelaud : Y a-t-il des questions ? Non. Je vous propose de passer aux voix.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.

[illegible]

33	2018-63	DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LES PROJETS 2018 ET 2019
----	---------	---

Rapporteur : Laëticia Bar

EXPOSE

La ville de Couëron a inscrit à ses budgets les opérations de travaux suivantes :

- réfection de la toiture de l'école élémentaire Paul Bert,
- réfection d'étanchéité de la toiture du centre Henri Normand,
- reprise de la toiture zinc et bac acier, reprise étanchéité sur la toiture de la Maison petite enfance,
- peinture sur la façade extérieure du stade Hauray,
- sanitaires extérieurs à l'école Louise Michel,
- changement des menuiseries extérieures dans les logements d'urgence,
- rénovation des réseaux souterrains et de la plateforme de voirie à la cuisine centrale, Charlotte Divet et Marcel Gouzil.

La réalisation de ces projets nécessite des autorisations au titre du Code de l'Urbanisme, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme pour ces projets.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission d'aménagement du territoire et travaux du 7 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 juin 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire à mener à bien ces dossiers et à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme concernant la réalisation de ces projets.

Carole Grelaud : Y a-t-il des questions ? Non. Je vous propose de voter.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.

34	2018-64	DECISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS – INFORMATION
----	---------	---

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSE

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°2015-19 du 7 mars 2015 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ Décision municipale n°2018-17 du 10 avril 2018 – Autoriser d'ester en justice devant le conseil de Prud'hommes en vue de demander la rupture d'un contrat d'apprentissage

Le Conseil des prud'hommes est saisi en vue de demander la rupture du contrat d'apprentissage de M. Victor Bernard, pris en la personne de son représentant légal, Mme Carole Nies. Le cabinet Coudray Société d'avocats inter-barreaux, Parc d'affaires Oberthur, 1 rue Raoul Ponchon, CS 34442, 35000 Rennes Cedex, est chargé de représenter la ville dans le cadre de cette instance.

Décision municipale affichée du 23 avril au 1^{er} mai 2018 et transmise en Préfecture le 17 avril 2018.

➤ Décision municipale n°2018-18 du 11 avril 2018 – Renouvellement des adhésions aux associations

L'adhésion à l'association suivante est renouvelée pour l'année 2018 et les dépenses sont imputées sur le budget primitif 2018 : Avenio - Utilisateurs : 60,00 €

Décision municipale affichée du 12 au 26 avril 2018 et transmise en Préfecture le 12 avril 2018.

➤ Décision municipale n°2018-19 du 12 avril 2018 – Renouvellement des adhésions aux associations

L'adhésion à l'association suivante est renouvelée pour l'année 2018 et les dépenses sont imputées sur le budget primitif 2018 : Association des Bibliothécaires de France: 295,00 €

Décision municipale affichée du 17 avril au 1^{er} mai 2018 et transmise en Préfecture le 17 avril 2018.

➤ Décision municipale n°2018-20 du 19 avril 2018 – Marchés d'entretien et maintenance des terrains de sports extérieurs de la ville de Couëron – attribution – lot n°1 : entretien et régénération des terrains de sports : entreprise Chupin espaces verts – lot n°2 : entretien et maintenance de l'arrosage : SARL Arrosage System

Une consultation relative aux marchés d'entretien et maintenance des terrains de sports extérieurs de la ville de Couëron a été lancée. Les avis d'appel public à la concurrence sont parus le 3 février 2018 au JOUE et Boamp. Les offres économiquement les plus avantageuses ont été proposées par les entreprises Chupin espaces verts et Arrosage System au vu des critères d'analyse prévus au règlement de consultation.

Les actes d'engagement des marchés d'entretien et maintenance des terrains de sports extérieurs de la ville de Couëron sont signés avec les entreprises ci-dessous désignées :

- lot n°1 - entretien et régénération des terrains de sports – entreprise Chupin espaces verts : montant minimum annuel H.T. (€) : 70 000,00 - montant maximum annuel H.T. (€) : 160 000,00.
- lot n°2 - entretien et maintenance de l'arrosage – entreprise Arrosage System : montant minimum annuel H.T. (€) : 5 000,00 - montant maximum annuel H.T. (€) : 30 000,00.

Les marchés sont conclus pour une durée d'un an et pourront être renouvelés par tacite reconduction dans la limite de 2 fois par période d'un an.

Décision municipale affichée du 19 avril au 3 mai 2018 et transmise en Préfecture le 19 avril 2018.

➤ Décision municipale n°2018-21 du 19 avril 2018 – Estacade quai Jean-Pierre Fougerat : renouvellement de l'arrêté d'occupation

Une autorisation temporaire était accordée à la ville par le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire, pour l'occupation de l'estacade Pontgibaud, située quai Jean-Pierre Fougerat, jusqu'au 31 décembre 2017.

La ville sollicite du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire le renouvellement pour une durée de cinq ans de l'autorisation d'occupation du terrain d'assiette de l'estacade Pontgibaud située quai Jean-Pierre Fougerat.

Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, fera l'objet de la signature d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire signée entre Le Grand Port Maritime et la ville, et couvrant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Décision municipale affichée du 20 avril au 20 mai 2018 et transmise en Préfecture le 19 avril 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-22 du 3 mai 2018 – Création d'une régie temporaire de recettes « vente de documents » à l'Espace de la Tour à Plomb le 15 juin 2018**

Une vente de livres, documentaires, bandes dessinées et de revues est organisée le 15 juin 2018 par le service lecture publique de la ville de Couëron.

Il est institué une régie de recettes temporaire « ventes de documents » auprès du service lecture publique de la Ville de Couëron, installée à l'Espace de la Tour à Plomb, quai Jean-Pierre Fougerat à Couëron. La régie fonctionne du 15 juin au 30 juin 2018 et encaisse les produits suivants : vente de documents (livres, documentaires, revues, bande dessinées) limitée à 20 documents par personne.

Décision municipale affichée du 3 au 17 mai 2018 et transmise en Préfecture le 3 mai 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-23 du 3 mai 2018 – Fixation du prix de vente des documents dans le cadre de la vente organisée à l'Espace de la Tour à Plomb le 15 juin 2018**

Une vente de livres, documentaires, bandes dessinées et revues est organisée par le service lecture publique le 15 juin 2018 à l'Espace de la Tour à Plomb. Le prix de vente des documents est fixé à :

- 1 € par volume pour les livres, documentaires et bandes dessinées,
- 1 € pour dix exemplaires pour les revues.

Décision municipale affichée du 3 au 17 mai 2018 et transmise en Préfecture le 3 mai 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-24 du 3 mai 2018 – Création d'une régie d'avances « communication »**

Il est institué une régie d'avances « Communication » auprès du service communication de la ville de Couëron. Cette régie est installée à l'Hôtel de ville, 8 Place Charles de Gaulle, à Couëron. La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année et paie les dépenses suivantes : achat de publicités internet sur les réseaux sociaux – Compte d'imputation 6237 ; les dépenses désignées à l'article précédent sont payées selon le mode de recouvrement suivant : carte bancaire.

Décision municipale affichée du 3 au 17 mai 2018 et transmise en Préfecture le 3 mai 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-25 du 3 mai 2018 – Marchés de réfection de la toiture de bâtiments de la commune de Couëron – attribution : lot n°1 – entreprise Guesneau couverture et bardage - lot n°2 – entreprise SEO**

Une consultation relative aux marchés de réfection de la toiture de bâtiments de la commune de Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 7 mars 2018 sur le Boamp. Les offres économiquement les plus avantageuses ont été proposées par les entreprises Guesneau couverture et bardage et Société d'Etanchéité de l'Ouest au regard des critères de jugement des offres.

Les actes d'engagements des marchés de réfection de la toiture de bâtiments de la commune de Couëron sont signés avec les entreprises ci-dessous désignées :

- Lot n°1 – réfection de la toiture de l'école élémentaire Paul Bert : Entreprise Guesneau couverture et bardage pour un montant de 270 000,00 € TTC (offre de base),
- Lot n°2 – réfection d'étanchéité de la toiture du centre Henri Normand : Société d'Etanchéité de l'Ouest pour un montant de 43 451,26 € TTC (offre de base). Les marchés sont conclus pour une durée de 16 semaines (4 mois) maximum d'exécution de prestation, à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Décision municipale affichée du 3 au 17 mai 2018 et transmise en Préfecture le 3 mai 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-26 du 23 mai 2018 – Marché de fourniture et installation des postes informatiques pour les groupes scolaires de la commune de Couëron – attribution : entreprise Quadria**

Une consultation relative au marché de fourniture et installation des postes informatiques pour les groupes scolaires de la commune de Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 27 mars 2018 sur le Boamp. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Quadria au regard des critères de jugement des offres.

L'acte d'engagement du marché de fourniture et installation des postes informatiques pour les groupes scolaires de la commune de Couëron est signé avec l'entreprise Quadria pour un montant global et forfaitaire de 103 057,62 € H.T. soit 123 669,14 € TTC. La durée du marché est fixée à 9 mois à compter de la notification du marché.

Décision municipale affichée du 23 mai au 5 juin 2018 et transmise en Préfecture le 23 mai 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-27 du 22 mai 2018 – Renouvellement des adhésions aux associations**

L'adhésion à l'association suivante est renouvelée pour l'année 2018 et les dépenses sont imputées sur le budget primitif 2018 : Syndicat National des Scènes Publiques : 975,00 €

Décision municipale affichée du 25 mai au 8 juin 2018 et transmise en Préfecture le 25 mai 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-28 du 28 mai 2018 – Mise à disposition d'une parcelle de terrain au Port Launay par le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire**

L'autorisation d'occupation temporaire du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire n° 16 160 2377 du 16 juillet 2014, et ses avenants successifs, a autorisé la ville de Couëron à occuper une parcelle de terrain lui appartenant, au lieudit le Port Launay, pour lui permettre d'accueillir temporairement sur son territoire deux familles couëronnaises en mode habitat caravane (gens du voyage) et en situation de précarité. L'autorisation d'occupation temporaire est arrivée à expiration le 31 décembre 2017.

Le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire prolonge la mise à disposition de la ville d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1 160 m² dont il est propriétaire au lieudit le Port Launay. Cette mise à disposition fera l'objet d'une nouvelle autorisation d'occupation temporaire pour une période s'établissant du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2019. Cette mise à disposition sera consentie moyennant le paiement d'une redevance de 351,19 € HT are/an, due par trimestre anticipé, valeur au 1^{er} janvier 2018. Cette redevance sera indexée chaque année sur la base de l'Indice de Référence des Loyers, l'indice retenu étant celui du 2^{ème} trimestre de l'année précédant celle de la révision.

Décision municipale affichée du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2018 et transmise en Préfecture le 31 mai 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-29 du 5 juin 2018 – Approbation des tarifs de location des salles municipales pour l'année 2019**

Il est nécessaire de déterminer les tarifs de location des salles municipales mises à disposition aux associations, aux entreprises et aux particuliers pour l'année 2019.

Les tarifs de location des salles municipales suivants sont approuvés, à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 :

Location de salles municipales – Particuliers

Formule 1 : Occupation de la salle moins de 4 heures

Salles	Particulier couëronnais	Caution	Particulier hors commune	Caution
Mille Club	55,00 €	18,00 €	102,00 €	32,00 €
Erdurière Polyvalente	103,00 €	32,00 €	164,00 €	50,00 €
Erdurière Restaurant	125,00 €	38,00 €	190,00 €	57,00 €
Fraternité Rez de Chaussée	82,00 €	25,00 €	126,00 €	38,00 €
Fraternité Etage	82,00 €	25,00 €	126,00 €	38,00 €
Estuaire :				
- Grande salle	248,00 €	74,00 €	369,00 €	111,00 €
- Petite salle	154,00 €	46,00 €	227,00 €	68,00 €
- Bar	106,00 €	32,00 €	159,00 €	48,00 €

Dans le cadre d'une location de salle pour vin d'honneur suite cérémonie funéraire, un tarif dérogatoire unique de 80,00 € (- de 5h) sur l'ensemble des salles à l'exception du mille club est mis en place

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

Formule 2 : Occupation de la salle plus de 4 heures

Salles	Particulier couëronnais	Cauton	Particulier hors commune	Cauton
Mille Club	105,00 €	33,00 €	199,00 €	61,00 €
Erdurière Polyvalente	171,00 €	52,00 €	312,00 €	96,00 €
Erdurière Restaurant	197,00 €	59,00 €	374,00 €	112,00 €
Fraternité Rez de Chaussée	141,00 €	42,00 €	258,00 €	78,00 €
Fraternité Etage	141,00 €	42,00 €	258,00 €	78,00 €
Théâtre Boris Vian Salle nue (de 9h à 1h)	712,00 €	213,00 €	712,00 €	213,00 €
Théâtre Boris Vian Salle avec équipement technique (de 9h à 1h)*	1 319,00 €	396,00 €	1 319,00 €	396,00 €
Estuaire :				
- Grande salle	492,00 €	148,00 €	738,00 €	221,00 €
- Petite salle	246,00 €	73,00 €	369,00 €	111,00 €
- Bar	141,00 €	42,00 €	212,00 €	63,00 €
- Cuisine	141,00 €	42,00 €	212,00 €	63,00 €
- Loge	68,00 €	21,00 €	106,00 €	32,00 €
- Supplément horaire (1h00 – 2h00)	47,00 €		68,00 €	
- Nettoyage des locaux (lorsqu'ils sont rendus en mauvais état de propreté)	29,00 €		29,00 €	
- Dimanche jusqu'à 20h lorsque la salle a été louée le samedi : grande salle + cuisine	247,00 €	74,00 €	369,00 €	111,00 €

Concernant l'Estuaire, préparation de la salle possible la veille de la manifestation, entre 13h00 et 20h00, pour un tarif équivalent à 25 % de la location pour une journée.

Location de salles municipales – Entreprises

Formule 1 : Occupation de la salle moins de 4 heures

Salles	Entreprise couëronnaise	Cauton	Entreprise hors commune	Cauton
Mille Club	102,00 €	32,00 €	118,00 €	36,00 €
Erdurière Polyvalente	164,00 €	50,00 €	194,00 €	59,00 €
Erdurière Restaurant	190,00 €	57,00 €	223,00 €	67,00 €
Fraternité Rez de Chaussée	126,00 €	38,00 €	152,00 €	46,00 €
Fraternité Etage	126,00 €	38,00 €	152,00 €	46,00 €
Estuaire				
- Grande salle	295,00 €	89,00 €	433,00 €	131,00 €
- Petite salle	181,00 €	54,00 €	269,00 €	81,00 €
- Bar	124,00 €	38,00 €	185,00 €	55,00 €

Formule 2 : occupation de la salle plus de 4 heures

Salles	Entreprise couëronnaise	Cauton	Entreprise hors commune	Cauton
Mille Club	199,00 €	61,00 €	231,00 €	70,00 €
Erdurière Polyvalente	312,00 €	96,00 €	366,00 €	112,00 €
Erdurière Restaurant	374,00 €	112,00 €	439,00 €	132,00 €
Fraternité Rez de Chaussée	258,00 €	78,00 €	303,00 €	91,00 €
Fraternité Etage	258,00 €	78,00 €	303,00 €	91,00 €
Théâtre Boris Vian Salle nue (de 9h à 1h)	712,00 €	213,00 €	837,00 €	251,00 €
Théâtre Boris Vian Salle avec équipement technique (de 9h à 1h)	1 319,00 €	396,00 €	1 553,00 €	466,00 €
Estuaire :				
- Grande salle	590,00 €	176,00 €	869,00 €	261,00 €
- Petite salle	295,00 €	89,00 €	433,00 €	130,00 €

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

- Bar	168,00 €	50,00 €	249,00 €	74,00 €
- Cuisine	168,00 €	50,00 €	249,00 €	74,00 €
- Loge	84,00 €	26,00 €	122,00 €	37,00 €
- Supplément horaire (1h00 – 2h00)	55,00 €		80,00 €	
- Nettoyage des locaux (lorsqu'ils sont rendus en mauvais état de propreté)	29,00 €		29,00 €	

Concernant l'Estuaire, préparation de la salle possible la veille de la manifestation, entre 13h00 et 20h00, pour un tarif équivalent à 25 % de la location pour une journée

Location de salles municipales – associations

Formule 1 : Occupation de la salle moins de 4 heures

Salles	Association* couëronnaise **	Caution	Association * hors commune	Caution
Mille Club	gratuit		109,00 €	
Erdurière Polyvalente	gratuit		176,00 €	
Erdurière Restaurant	gratuit		207,00 €	
Fraternité Rez de Chaussée	gratuit		139,00 €	
Fraternité Etage	gratuit		139,00 €	
Bâtiment Jules Ferry	gratuit		gratuit	
Estuaire :				
- Grande salle	248,00 €		397,00 €	
- Petite salle	154,00 €		247,00 €	
- Bar	106,00 €		170,00 €	

Formule 2 : Occupation de la salle plus de 4 heures

Salles	Association* couëronnaise **	Caution	Association * hors commune	Caution
Mille Club	gratuit		213,00 €	
Erdurière Polyvalente	gratuit		335,00 €	
Erdurière Restaurant	gratuit		403,00 €	
Fraternité Rez de Chaussée	gratuit		276,00 €	
Fraternité Etage	gratuit		276,00 €	
Théâtre Boris Vian	gratuit		768,00 €	
Salle nue (de 9h à 1h)				
Théâtre Boris Vian	gratuit		1 423,00 €	
Salle avec équipement technique (de 9h à 1h)				
Estuaire :				
- Grande salle	482,00 €		796,00 €	
- Petite salle	241,00 €		397,00 €	
- Bar	138,00 €		226,00 €	
- Cuisine	138,00 €		226,00 €	
- Loge	67,00 €		113,00 €	
- Supplément horaire (1h00 – 2h00)	47,00 €		73,00 €	
- Nettoyage des locaux (lorsqu'ils sont rendus en mauvais état de propreté)	29,00 €		30,00 €	
- Intervention d'un technicien du spectacle habilité	337,00 €		344,00 €	

Concernant l'Estuaire, préparation de la salle possible la veille de la manifestation, entre 13h00 et 20h00, pour un tarif équivalent à 25 % de la location pour une journée.

*Ces tarifs sont appliqués aux associations et organismes à but non lucratifs (établissements publics, partis politiques, syndicats)

** : Sont considérées comme associations couëronnaises les associations et organismes à but non lucratif dont le siège social est à Couëron et dont l'activité principale se déroule à Couëron. Ces organismes bénéficient de la gratuité de l'Estuaire une fois dans l'année. Les associations couëronnaises comptant plus de 100 adhérents

bénéficient en outre de la gratuité de la salle une fois supplémentaire pour l'organisation de leur assemblée générale.

Les recettes de ces prestations sont imputées sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée du 11 juin au 25 juin 2018 et transmise en Préfecture le 11 juin 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-30 du 5 juin 2018 – Approbation des tarifs des activités du service enfance/jeunesse saison 2018/2019**

Il est nécessaire de déterminer les tarifs des activités du service enfance/jeunesse pour l'année scolaire 2018/2019. Les tarifs des activités du service enfance/jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 août 2019, sont approuvés comme suit :

Tarif d'entrée ou d'accès à des animations organisées dans le cadre des missions éducatives : « Caf'Conc », manifestations organisées par un groupe de jeunes,...

Manifestations / animations	tarifs 2018-2019
Droit d'entrée	3,00€

Utilisation des locaux de répétition et de la salle de concert

Prestations	tarifs 2018-2019	
abonnement individuel à l'année (du 1 ^{er} octobre au 30 septembre)		
résident(e) à Couëron	10,00 €	
non-résident(e) à Couëron	20,00 €	
studios de répétition	tarifs abonnés	tarifs non abonnés
créneaux uniques		
1 créneau forfaitaire de 3h ou 4h	10,00 €	20,00 €
1 créneau journée en semaine (de 10h à 18h)	18,00 €	36,00 €
créneaux hebdomadaires		
1 créneau de 3 ou 4h pendant 1 mois	29,50 €	-
1 créneau de 3 ou 4h pendant 1 trimestre	78,00 €	-
1 créneau de 3 ou 4h pendant 1 an	230,00 €	-
Résidences salle de concert (durée de 8h entre 10h et minuit)		
résidence	58,00 €	92,50 €
résidence avec enregistrement	80,00 €	115,00 €

Les modalités de fonctionnement sont définies dans une convention signée par la ville et tous les membres du groupe.

Perte ou vol d'un badge mis à disposition

remplacement du badge	tarif à l'unité 2018-2019
1 badge d'accès aux studios	30,00 €

Vente de gobelets réutilisables

bar	tarif à l'unité 2018-2019
Tarif du gobelet	1,00 €

Activités musicales (batterie, guitare, chant, Musique Assistée par Ordinateur...) ou de découverte des sports et de la culture urbaine (hip-hop, roller, graff', skate, bi-cross...). Les activités sont déclinées à l'heure ou au trimestre selon le projet

prestations	tarif à l'unité 2018-2019
heure d'activité	2,50 €
trimestre d'activités	30,00 €

Les recettes de ces prestations sont imputées sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée du 11 juin au 25 juin 2018 et transmise en Préfecture le 11 juin 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-31 du 5 juin 2018 – Programmation culturelle du Théâtre Boris Vian - approbation des tarifs de la saison 2018/2019**

Il est nécessaire de déterminer les tarifs relatifs à la programmation des spectacles proposés dans la cadre de la politique culturelle du Théâtre Boris Vian pour la saison 2018-2019.

Les tarifs 2018-2019 suivants sont approuvés :

	Proposition tarif unique Saison 2018-2019
Tarif adulte enfant	5 €

Tarifs particuliers :

Pour les personnes qui rencontrent des difficultés économiques importantes, des places à 2 € sont disponibles au CCAS (barème établi par le CCAS à partir des minima sociaux).

Afin d'encourager le déplacement des familles, il est proposé aux enfants qui assistent à une représentation du spectacle avec leur classe de bénéficier d'une entrée exonérée s'ils reviennent accompagnés pour la séance familiale.

Dans le cas d'accueil de groupes scolaires collégiens et lycéens d'au moins 10 jeunes, les élèves de Couëron bénéficient d'un tarif de 3,50 € par place et les élèves des collèges et lycée hors Couëron bénéficient d'un tarif de 5 euros. Un accompagnateur pour dix élèves bénéficie d'une entrée exonérée.

Par ailleurs, sont accordées par représentation :

- 10 exonérations par compagnie ou groupe en représentation, sauf si le contrat spécifique à la représentation en prévoit un quota supplémentaire
- 1 exonération maximum pour chacun des membres du conseil municipal
- 8 exonérations maximum pour des journalistes ou correspondants de presse
- 10 exonérations maximum pour des professionnels du secteur culturel (programmeurs et représentants des partenaires institutionnels tels que DRAC, Conseil Régional, Conseil Général)

Spectacles à tarifications particulières

- Le spectacle programmé pour l'ouverture de la saison « Distraction(s) », les spectacles programmés dans le cadre de l'évènement Les Ephémères Bouillon d'Air et le spectacle « Cendrillon » sont gratuits.

Tarification pour les séances scolaires

- **Pour les écoles publiques primaires de Couëron, lors des séances scolaires :**

Chaque classe des écoles primaires publiques de Couëron et les enfants accueillis dans les structures petite enfance du CCAS de Couëron bénéficient d'un accès libre à un spectacle de la saison.

Au-delà d'un spectacle pour ces classes ou groupes, et pour les autres écoles, un tarif de 2 € par enfant hors transport est établi. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour quatre en école maternelle et d'un pour huit en école élémentaire. Un tarif de 2 € est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

- **Pour les écoles privées primaires de Couëron, lors de séances scolaires :**

Chaque classe, des écoles privées primaires de Couëron, bénéficie d'un tarif de 2 € par enfant. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour quatre en école maternelle et d'un pour huit en école élémentaire. Un tarif de 2 € est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

- **Pour les écoles primaires hors Couëron :**

Chaque classe des écoles primaires hors Couëron, bénéficie d'un tarif de 3.5 euros par enfant. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour quatre en école maternelle et d'un pour huit en école élémentaire. Un tarif de 5 € est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

Tarification pour les centres de loisirs de Couëron, les structures de la Petite Enfance du CCAS et les groupes de Couëron accueillis dans un cadre éducatif (MAS...)

Tarification pour les multi-accueils et la crèche familiale du CCAS de Couëron :

Chaque enfant accueilli dans les structures petite enfance du CCAS de Couëron (multi-accueil et crèches familiale) bénéficie d'un accès libre à un spectacle de la saison. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès

libre dans la limite d'un adulte pour deux enfants. Au-delà, un tarif de 2 € par enfant et pour les adultes accompagnateurs, hors transport, est appliqué.

Tarification pour les structures petite enfance de Couëron, hors CCAS, les centres de loisirs de Couëron et les groupes de Couëron accueillis dans un cadre éducatif :

Un tarif de 2€ par enfant hors transport est établi. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour cinq. Au-delà un tarif de 2 € est appliqué aux accompagnateurs.

Tarification pour les centres de loisirs, les structures de la Petite Enfance et les groupes hors Couëron accueillis dans un cadre éducatif

Un tarif de 3.5 euros par enfant est établi. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour cinq. Un tarif de 5 € est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires

Tarification pour les stages

Un tarif est mis en place pour les stages organisés par le théâtre :

	Couëronnais	Non Couëronnais
Stage un week-end	15 €	25 €
Stage un jour	7,5 €	15 €
Ateliers parent-enfant de 1h30 à 3h (avec Cécile Doutey, Mathilde Lechat et Laurent Falguieras)	Gratuit	Gratuit

Tarification dans le cadre d'un pass culture sport initié par la Région Pays de Loire

Dans le cadre d'un pass culture-sport initié par La Région Pays de la Loire : les élèves de groupes scolaires collégiens et lycéens d'au moins 10 jeunes bénéficient d'un tarif de 3,50 € par place. Un accompagnateur pour dix élèves bénéficie d'une entrée exonérée.

Dans le cadre d'un pass-culture-sport initié par la Région Pays de la Loire, les élèves de groupes scolaires collégiens et lycéens assistant à une représentation peuvent bénéficier d'une action pédagogique au tarif de 4 euros par élève. Dans le cas d'une action pédagogique en lien avec un spectacle d'une compagnie amateur, cette action pédagogique peut être proposée à titre gratuit.

Les recettes de ces prestations sont imputées sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée du 11 juin au 25 juin 2018 et transmise en Préfecture le 11 juin 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-32 du 5 juin 2018 – Approbation des tarifs de la restauration scolaire, du périscolaire, des études, et des classes vertes – année scolaire 2018-2019**

Il est nécessaire d'approuver les tarifs des services de restauration scolaire, périscolaire, études et classes vertes pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Les tarifs suivants sont approuvés à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 août 2019 :

Prestations	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
Restauration scolaire	0.004	1,48 €	5,40 €
Périscolaire ½ heure	0.00115	0,74 €	1,50 €
Etude ½ heure	0.00115	0,74 €	1,50 €
Centre de loisirs à la ½ journée intégrant le repas	0,0062	0,70 €	11,16 €
1 journée Classe Verte	0.0050	2,06 €	6,65 €
2 journées Classe Verte	0.042	10,62 €	71.00 €

Pour les classes vertes supérieures à 2 jours

Les tarifs appliqués en 2017-2018 demeurent inchangés pour l'année 2018-2019 :

3 journées Classe Verte	Tarif de 2 journées majoré de 31%
4 journées Classe Verte	Tarif de 2 journées majoré de 49%
5 journées Classe Verte	Tarif de 2 journées majoré de 58%

Conditions particulières pour l'ensemble des tarifs de restauration scolaire et des activités péri-éducatives

Il est décidé de pratiquer un abattement de 25% pour les quotients en dessous de 500, et de 10% pour les quotients entre 501 et 950, ceci afin de préserver les conditions d'accès social aux activités.

Une majoration de 15% du tarif de base sera appliquée pour les repas non-réservés et les centres de loisirs. De même, toutes les prestations non annulées seront facturées aux familles.

Lors de la non-fourniture d'un repas, par exemple lors de grève (pique-nique) ou Protocole d'Accueil Individualisé, un coût de 30% du tarif de base de restauration scolaire sera appliqué, compte tenu de la surveillance assurée par le personnel municipal.

Par ailleurs, le tarif de la restauration scolaire intègre, à hauteur de 30%, la surveillance éducative organisée pendant la pause méridienne.

Au-delà de deux retards constatés, une majoration de 5 € par enfant et par ½ heure commencée pourra être appliquée pour les retards suivants.

En cas de litige sur le montant du règlement, toute régularisation sera effectuée par le service relations aux familles sur production d'un justificatif, au plus tard le 3 du mois suivant l'émission de la facture du mois écoulé.

En cas de deux rejets de prélèvement automatique dans l'année scolaire, celui-ci sera annulé pour l'année en cours. Enfin, le Chèque Emploi Service Universel version online n'est pas accepté par les services de la ville.

Tarif pour le personnel communal déjeunant dans les restaurants scolaires

	Prix du repas
Personnel communal	2,40 €

Les recettes de ces prestations sont imputées sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée du 11 juin au 25 juin 2018 et transmise en Préfecture le 11 juin 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-33 du 6 juin 2018 – Suppression de la régie de recettes « reprographie et documents administratifs »**

La régie de recettes « reprographie et documents administratifs » est clôturée à compter du 1^{er} juillet 2018.

Il est mis fin aux fonctions de Mme Virginie BOUDAUD, régisseur titulaire, et de Mme FOUCHER Monique, mandataire suppléant de la régie, à compter du 1^{er} juillet 2018.

Le Maire de Couëron et le comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision municipale affichée du 11 juin au 25 juin 2018 et transmise en Préfecture le 11 juin 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-34 du 6 juin 2018 – Renouvellement des adhésions aux associations**

L'adhésion à l'association suivante est renouvelée pour l'année 2018 et les dépenses sont imputées sur le budget primitif 2018 : Association des utilisateurs des logiciels Opsys (ADULO): 100,00 €

Décision municipale affichée du 11 juin au 25 juin 2018 et transmise en Préfecture le 11 juin 2018.

Le conseil municipal prend acte.

Carole Grelaud : Je vous remercie pour votre extrême résistance. C'était, nous le savions, un conseil qui serait long, puisqu'il y avait des sujets importants et fédérateurs à débattre. Merci à toutes et à tous.

Aucune question diverse n'étant soulevée, la séance est levée à 0 h 01.

La Présidente de séance
Carole Grelaud



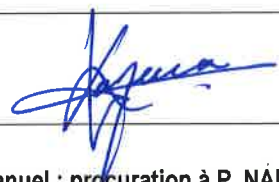
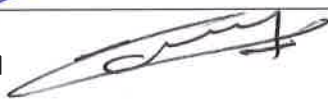
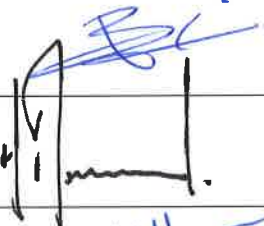
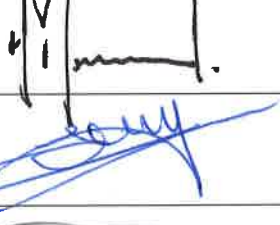
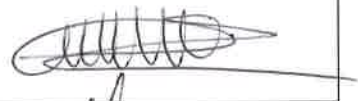
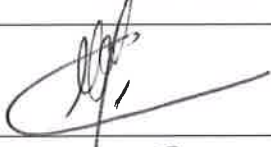
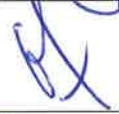
Laëticia Bar

Les secrétaires de séance,

Hervé Lebeau

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

(ne signent que les conseillers municipaux présents à la séance mentionnée)

GRELAUD Carole 	LARGOUET Cathy : procuration à D. SANZ
LUCAS Michel 	JOYEUX Ludovic 
LABARUSSIAS Marianne 	LEHEURTEUX Emmanuel : procuration à P. NAIZAIN
SANZ Dominique 	BARDON Charlotte 
NAIZAIN Patrick	ROUGEOT Clotilde
GUMIERO Corinne 	LEVEQUE Camille : absente
ORCIL Lionel 	BUSSOLINO Yves 
EON Jean-Michel 	AUFFRAY Claudette 
PELLOQUIN Sylvie : procuration à J-M. EON	RIVIERE Jean-Paul 
BAR Laëticia 	FEDINI François 
BERNARD Guy 	BRODU Pascaline 
EVIN Patrick 	MASSON Christian 
LEBEAU Hervé 	GALLERAND Vanessa 
LUSTEAU Emma	PROVOST Karine 
RADIGOIS Catherine 	RODRIGUEZ Jean-Claude 
MENARD Jacqueline 	LEOST Christine 
DAUSSY Jacky : procuration à L. JOYEUX 